



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE DOUCHY – LES – MINES



R A P P O R T

O B J E T : **Demande d'autorisation de la société CIDEME
d'augmenter la capacité d'incinération du Centre de
Valorisation Énergétique de DOUCHY-LES-MINES.**

REFERENCES : - Décision de M. Président du Tribunal Administratif de Lille
N° E19000016/59 en date du 14 février 2019.
- Arrêté de la Préfecture du Nord référencé DCPI-BICPE-VD
en date du 15 février 2019.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	Glossaire	3
1	Présentation du projet	5
1.1	Préambule.....	5
1.1.1	Présentation de Douchy-les-Mines.....	5
1.1.2	La société CIDEME.....	6
1.1.2.1	Le SIAVED.....	6
1.1.2.2	Le C.V.E.....	6
1.1.2.3	Le fonctionnement de C.V.E.....	7
1.2	Présentation générale du CIDEME.....	8
1.2.1	Situation géographique.....	9
1.2.2	Description du projet.....	10
1.2.3	Impact du projet sur le fonctionnement du C.V.E.....	13
1.2.4	Utilisation de l'énergie produite.....	13
1.3	Cadre juridique.....	13
1.3.1	Compatibilité avec les plans régionaux d'élimination des déchets.....	15
1.3.2	Compatibilité avec les plans départementaux d'élimination des déchets.....	16
1.3.3	Plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques.....	18
1.3.4	Situation vis à vis de la directive SEVESO.....	19
2	Étude d'impact	20
2.1	Intégration dans l'environnement.....	21
2.2	Sur les sols et sur l'eau.....	23
2.2.1	État de la pollution des sols.....	24
2.2.2	Qualité des eaux souterraines.....	26
2.3	Sur l'air.....	27
2.3.1	Localisation des rejets.....	27
2.3.2	Caractéristiques des rejets.....	28
2.4	Le climat.....	31
2.5	Les odeurs.....	32
2.6	Le bruit.....	33
2.7	Les déchets.....	35
2.8	Le trafic routier.....	36
2.9	Investissements pour la protection de l'environnement	39
2.10	Volet sanitaire de l'étude d'impact.....	39
2.11	Étude des dangers.....	40
3	Concertation – consultation	40
3.1	Concertation.....	40
3.2	Consultation.....	41
3.3	Avis de la MRAE.....	45
3.4	Conclusion.....	48

4	Organisation de l'enquête.....	48
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	48
4.2	Préparation du Commissaire enquêteur.....	49
4.3	Organisation de la contribution publique.....	49
4.4	Composition du dossier d'enquête.....	50
4.5	Publicité.....	51
4.6	Chronologie de la procédure.....	52
4.7	Climat de l'enquête.....	55
4.8	Clôture de l'enquête.....	55
5	Contribution publique	55
5.1	Bilan des observations.....	55
5.2	Analyse des observations.....	56
5.3	Observations écrites sur le registre.....	56
5.4	Observations reçues par lettres et par courriels.....	68
5.5	Conclusion des observations.....	79
6	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	79
7	Conclusion du rapport.....	79
8	Recommandations.....	80
9	Liste des annexes.....	81

Abréviation,	Définition,
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ARS	Agence Régionale de la Santé
BOREAL	Baisse des Ordures Résiduelles pour l'Action Locale
CAC	Communauté d'Agglomération de Cambrai
CAPH	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
CAVM	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
CCCO	Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent
CCPS	Communauté de Communes du Pays Solesnois (CCPS)
CCV	Communauté de Commune de la Vacquerie
CE	Commissaire Enquêteur
CVE	Centre de Valorisation Énergétique
CIDEME	Compagnie d'Ingénierie de Développement et d'Exploitation des Métiers de L'Environnement
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale de Affaires Sanitaires et Sociales
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMA	Déchets Ménagers Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PRGI	Plan Régional des Risques Inondation
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDISN	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
SIAVED	Syndicat Inter-Arrondissement pour la Valorisation et l'élimination des Déchets
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TIRU	Traitement Industriel des Résidus Urbains
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

1 . PRESENTATION DU PROJET

1.1 : Préambule

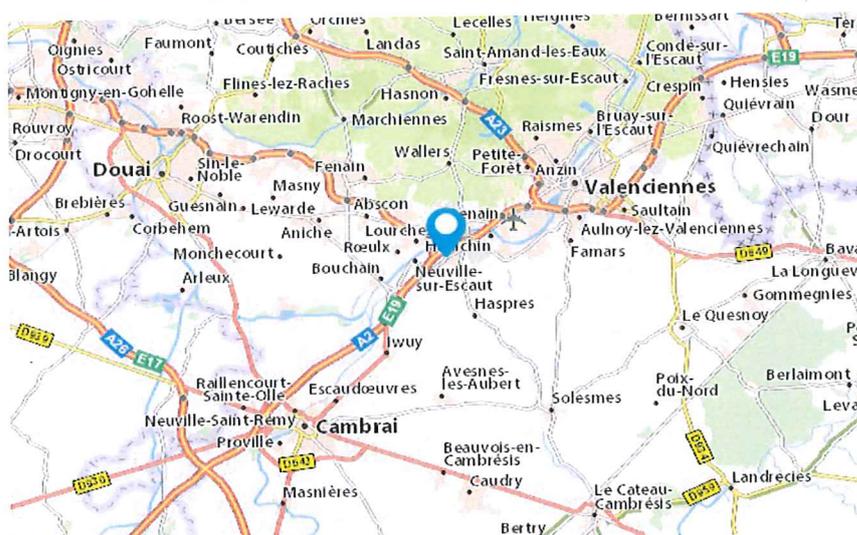
1.1.1 : la commune de DOUCHY LES MINES

La commune de DOUCHY-LES-MINES, d'une superficie de 9,27 km², est passée de 10421 habitants en 2011 à 10717 habitants en 2016. Cette commune du département du Nord se situe plus précisément dans l'arrondissement de VALENCIENNES et dans le canton de DENAIN. Elle se situe sur l'axe VALENCIENNES-CAMBRAI et sur l'autoroute A2 qui relie PARIS à BRUXELLE.

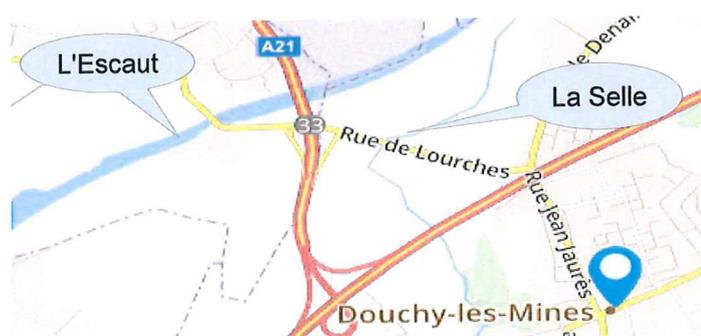
Elle est distante de 12 km de VALENCIENNES, de 19 km de CAMBRAI et de 25 km de DOUAI.

La commune est relativement bien desservie par des axes de communication importants :

- l'autoroute A 2 permet de rejoindre VALENCIENNES et CAMBRAI,
- l'autoroute A21 relie DOUCHY-LES-MINES à DOUAI,
- la D630 permet de rejoindre NEUVILLE-SUR-ESCAUT,
- la D49 relie la commune à FLEURY,
- la D449 permet d'accéder à DENAIN.



Douchy-les-Mines est traversée par la Selle, qui prend sa source à Molain dans l'Aisne. C'est une rivière de 1ère catégorie elle se situe à proximité immédiate de son confluent avec l'Escaut.



1.1.2 : La société CIDEME

Le Syndicat Inter-Arrondissement pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets «SIAVED» est propriétaire du Centre de Valorisation Énergétique « CVE » de DOUCHY-LES-MINES lequel est exploité par la société CIDEME (Compagnie d'Ingénierie de Développement et d'Exploitation des Métiers de L'Environnement). Celle-ci fait partie du groupe « TIRU » (Traitement Industriel des Résidus Urbains) Ce groupe a abandonné son nom en février 2018 au profit de Dalkia Wastenergy.

1.1.2.1 : Le SIAVED

Le SIAVED est un établissement public qui rassemble aujourd'hui 113 communes réparties sur 3 intercommunalités pour une population de 296 309 habitants en 2015. Il regroupe la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. La collecte est de la compétence de ces trois collectivités qui ont transféré le traitement des déchets ménagers et la gestion globale des déchetteries au SIAVED.

Le SIAVED est engagé dans une politique environnementale qui s'inscrit dans les préconisations du Grenelle de l'Environnement. Il est acteur du programme BOREAL (Baisse des Ordures Résiduelles pour l'Action Locale). Ce programme réunit sept intercommunalités : la CAPH, la CCCO, la communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), la Communauté de Communes du Pays Solesnois (CCPS) et la Communauté de Commune de la Vacquerie (CCV).

Le programme BOREAL est financé à 80% par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Capacités financières du SIAVED

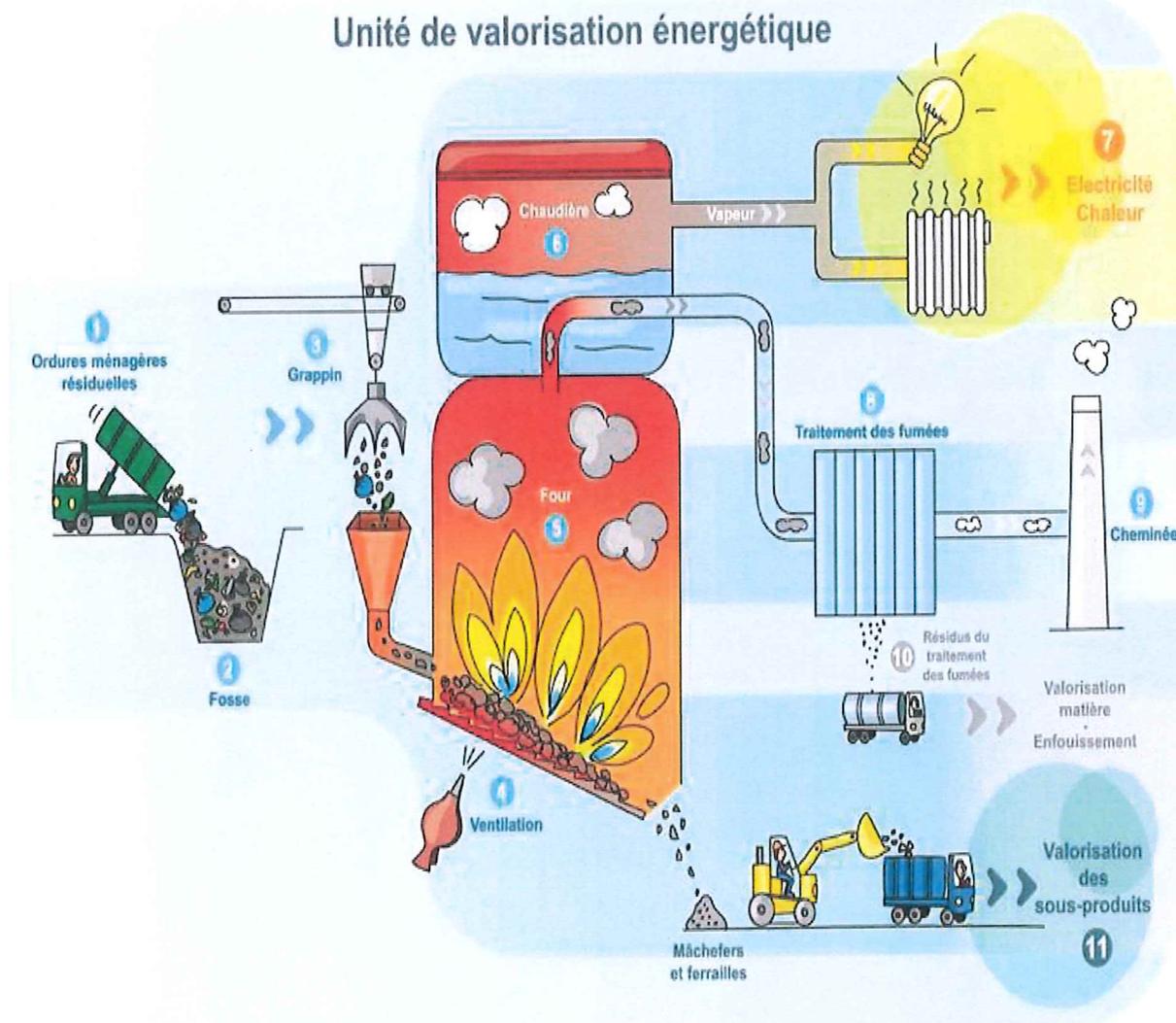
		2013	2014	2015	2016	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel
dépenses	Fonctionnement (en K€)	11882	14443	18943	12763	23914	24700
	Investissement (en K€)	30443	30431	25698	32574	44513	44500
	Total (en K€)	42325	44874	44641	45337	68427	69200
Recettes	Total (en K€)	52240	54841	58511	57314	68427	69200

1.1.2.2 : Le Centre de Valorisation Énergétique

Construit en 1977, transformé en 2005 et perfectionné en 2016, le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) valorise les Déchets Ménagers Assimilés (DMA) et les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) de ses 3 intercommunalités adhérentes. Il est exploité par la société CIDEME. Chaque année, **88 000 tonnes** de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont incinérés, dont **8 800 tonnes** de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

1.1.2.3 : Le fonctionnement du CVE

Le camion de collecte des déchets ménagers arrive sur le site. Une fois pesé, le camion déverse les déchets dans une fosse. Les déchets sont ensuite brûlés dans un four. Lors de la combustion, les déchets libèrent des gaz chargés en énergie. Cette énergie est récupérée sous forme de vapeur grâce à une chaudière et transformée en électricité et en chauffage. Les fumées sont traitées avant d'être évacuées par une cheminée. Des résidus sont également produits : les mâchefers et les REFIM. Ils sont collectés pour être traités suivant leur filière dans un but de valorisation de la matière.



Depuis 1994, le CVE dispose d'une chaîne de traitement des DASRI. Ces déchets proviennent des centres hospitaliers, des cliniques, des centres vétérinaires, des professions libérales de santé et des pharmacies. Fort d'une expérience de plus de 20 ans, et pour répondre aux demandes croissantes des centres hospitaliers et de soins, le SIAVED a modernisé sa chaîne de traitement des DASRI. Cette installation a été inaugurée le 9 mars 2017. Le CVE dispose aujourd'hui de la seule chaîne capable de traiter les bacs allant de 360 à 1 000 litres.

Grâce à l'incinération des déchets le CVE produit, depuis 2004, de l'électricité et alimente depuis 2014 un Réseau de Chaleur Urbain (RCU). On parle alors de **cogénération**.

Environ 90 % de la vapeur produite par la combustion est envoyée dans un Groupe Turbo Alternateur (turbine tournant à 18 000 tours/minute) qui permet de produire de l'électricité. En 2017, **34 273 MWh ont été produits**. 20 % de cette électricité est utilisée pour le fonctionnement du CVE, le reste est revendu à EDF.

Environ 10% de la vapeur devient de l'eau chaude qui, par l'intermédiaire des canalisations du réseau, est distribuée dans les radiateurs des foyers et bâtiments pour les chauffer. Aujourd'hui, cette chaleur est redirigée vers la ville de Douchy-les-Mines et profite à 1 500 logements et 9 bâtiments publics. Il est aussi prévu d'étendre ce réseau de chauffage à la ville de Denain à l'horizon 2019.

En 2017, **18 061 MWh de chaleur ont été produits**.

Les mâchefers sont des résidus non dangereux qui sont récupérés en sortie des fours et évacués par des extracteurs. Ils sont refroidis à l'eau avant d'être envoyés vers une plate-forme de maturation extérieure. Après récupération des métaux ferreux et non ferreux, ils sont valorisés sur les réseaux routiers.

Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) sont issus :

- des cendres liées au dépoussiérage des fumées et des chaudières,
- de la neutralisation des gaz de combustion.

Ce sont des résidus toxiques qui, après stabilisation et mélange avec un liant hydraulique, sont utilisés en soutènement et remblais dans les mines de sel.

1.2 : Présentation générale du CIDEME

La CIDEME (Compagnie d'Ingénierie de Développement et d'Exploitation des Métiers de l'Environnement) est une société par actions, simplifiée et unipersonnelle ayant son siège social à PARIS : Tour Franklin, 10ème étage, La Défense 8, 92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

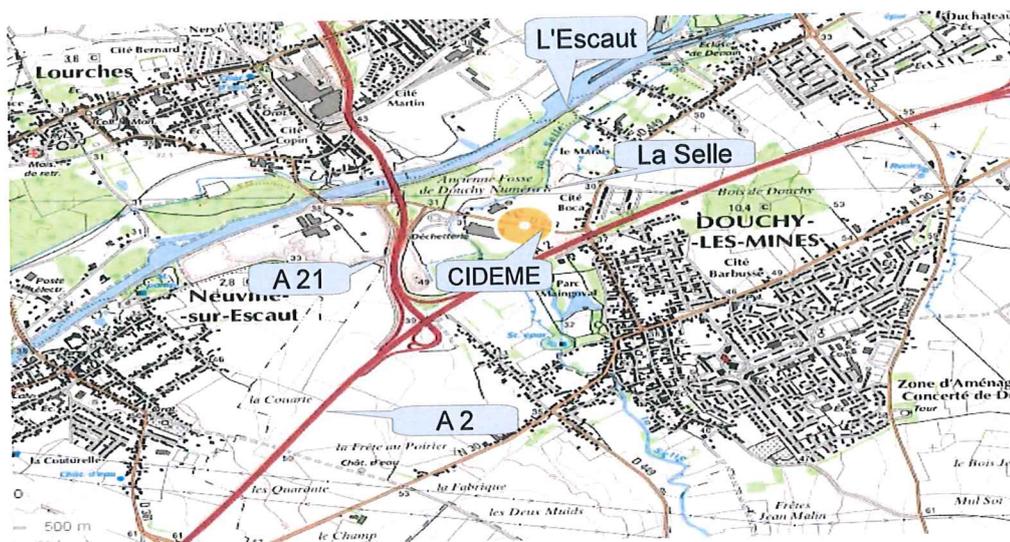
Chiffres en K€ extraits du site internet INFOGREFFE

	2014	2015	2016	2017
Chiffre d'affaire	39259	43228	43963	43316
Résultats	959	622	1871	-5122
Effectifs	159	191	206	219

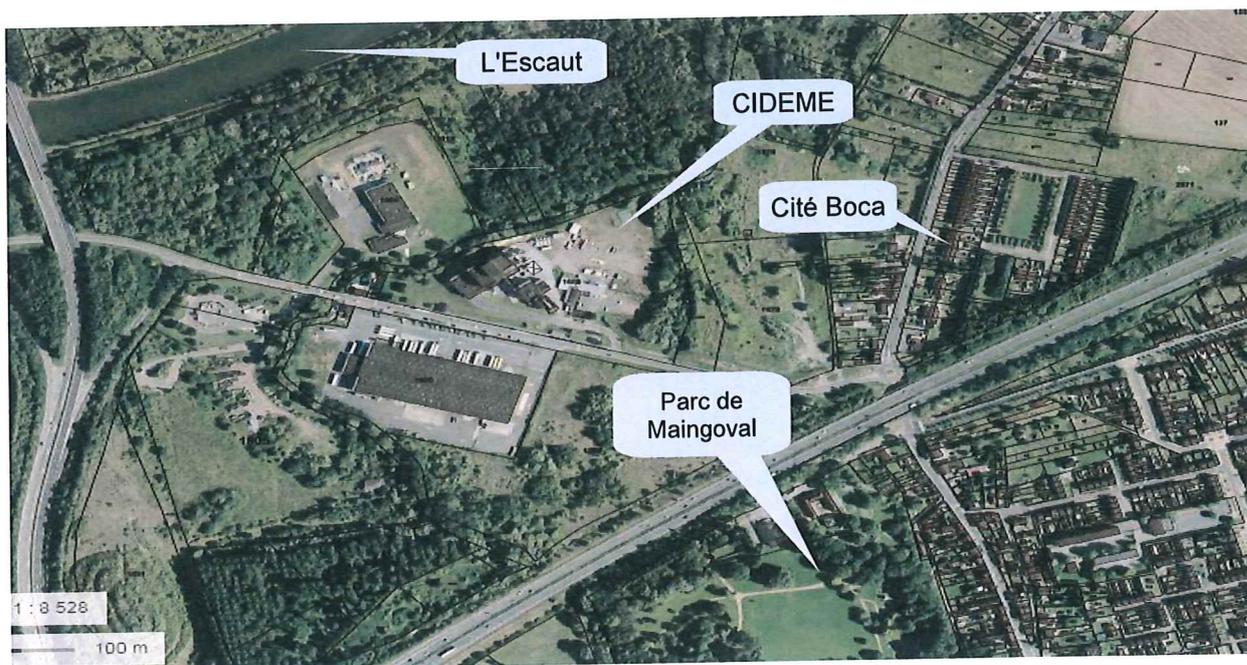
Le site de DOUCHY est un établissement secondaire situé 7 route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES 59 qui employé 27 personnes.
Les chiffres sont exprimés en K€

	2014	2015	2015	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Chiffre d'affaire	43228	43228	43963	40537	42387
Capital	3263	2823	4071	4694	5522
Résultat net	959	623	1871	623	828

1.2.1 : Situation géographique



La CIDEME se situe rue de Lourches à environ 1,1 km du centre ville, à 350m de la cité Boca et à 570m du parc Maingoval.

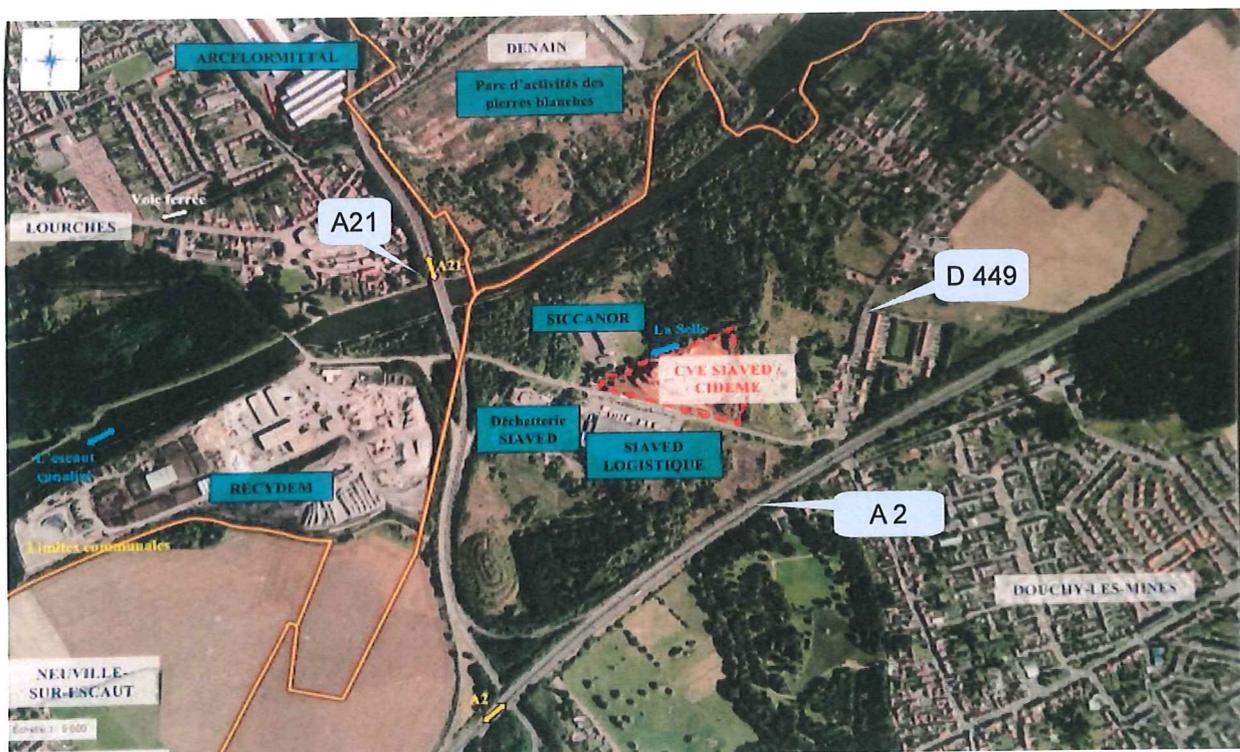


Le CVE, d'une superficie de 36 050m², occupe la parcelle cadastrale N°1688 de la section A.

Il n'y a pas d'extension prévue sur une nouvelle parcelle.

L'accès au CVE se fait par la rue de Louches. Les principales voies de communication permettant l'accès au CVE sont :

- la D49 qui longe le site en limite de propriété au Sud,
- la D449 qui se trouve à 230m du site,
- les autoroutes A2 et A21 à l'Est et à l'Ouest du site.



1.2.2 : Description du projet

La société CIDEME produit de l'énergie à partir de l'incinération des déchets non dangereux et des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Les quantités autorisées à être valorisés sur le site sont :

- 88 000 tonnes par an de déchets non dangereux avec une capacité de 11 tonnes par heure,
- des déchets dangereux (DASRI) à une hauteur de 10% des quantités de déchets incinérés soit 8 800 tonnes par an, et de 15% des quantités incinérés en moyenne hebdomadaire avec une capacité de 50 tonnes par jours,
- les déchets d'emballages industriels et commerciaux banals (1) pour une capacité de 25 000 tonnes par an.

(1) Les Déchets Industriels et Commerciaux Banals sont des déchets provenant des industries et des commerces. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et doivent pouvoir être transportés et traités sans contraintes techniques particulières, contrairement aux déchets industriels spéciaux.

Ce sont des déchets non inertes produits par les entreprises, mais ne présentant pas de caractère toxique. Les déchets doivent pouvoir être incinérés à 850 °C, donc présenter une composition, une présentation et une densité adaptées à ce type de traitement. Tous les déchets doivent être apportés en vrac, c'est-à-dire ni mis en balles, ni compactés.

La CIDEME possède des installations de valorisation techniquement capable d'aller au delà des quantités de déchets actuellement autorisées. L'approvisionnement des déchets sur le plan local et la réorganisation des réseaux de collectes dans le cadre de la nouvelle région des Hauts de France permettront cette augmentation de capacité d'incinération.

Après études des gisements de collectes des déchets et des capacités locales et régionales de leur traitement, la CIDEME veut procéder à la valorisation des déchets à hauteur de :

- 120 000 tonnes par an de déchets non dangereux, avec une capacité de 15t/h
- 10% des quantités de déchets incinérés pour les DASRI, soit 12 000 tonnes par an avec une capacité maximale de 50 tonnes par jour,
- 34 000 tonnes par an de déchets d'emballages industriels et commerciaux banals avec une capacité de 50 tonnes par jour.

Les installations de transformation existantes continueront à être utilisées. Des aménagements vont être réalisés :

- les voies de circulation sur le site vont être élargies pour limiter les manœuvres, réduire les risques d'accident et les temps d'attente des camions sur la rampe de déchargement,
- le bâtiment de réception des déchets ménagers et assimilés sera agrandi. Il comprenant un hall de déchargement et une fosse de réception des déchets. En rez-de-chaussée du hall de déchargement, il sera prévu d'agrandir un local regroupant l'ensemble des stockages et des éléments de maintenance qui sont nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le parking des véhicules légers du CVE et l'entrée du site seront réaménagés,
- les locaux en préfabriqués du SIAVED seront remplacés par une construction nouvelle en matériaux durables.

Le projet devrait permettre :

- de développer un outil déjà existant et d'améliorer sa performance énergétique,
- de valoriser sous une forme d'énergie les déchets qui n'ont pu être évités ou qui n'ont pu être valorisés,
- d'éviter l'enfouissement annuel de 13 000 à 20 000 tonnes de déchets,
- de pouvoir traiter tous les déchets du territoire du SIAVED.

1.2 .3: Impact du projet sur le fonctionnement du CVE

L'augmentation de la capacité de traitement des déchets ne modifiera pas le mode de fonctionnement du site. Il s'agit d'une réorganisation de la collecte et de la gestion des approvisionnements en déchets de manière à utiliser les équipements actuels du CVE à une capacité optimale.

Les déchets ménagers seront réceptionnés dans un hall de déchargement et stockés dans une fosse. Celle-ci sera agrandie pour atteindre une capacité de 1470 m³ sans gerbage et 2160 m² avec gerbage (déchets verts). Elle permettra d'accueillir ainsi 900 tonnes d'ordures ménagères.

Le temps de fonctionnement maximal des fours sera de 8256 heures par an soit 344 jours. Avec les nouvelles améliorations des fours, celles-ci atteindront une capacité unitaire de 7,5 tonnes à l'heure soit environ 60000 tonnes par an.

1.2.4 : Utilisation de l'énergie produite

L'augmentation de traitement des déchets permettra au CVE de répondre aux besoins locaux en eau chaude sanitaire et en chauffage du réseau de chaleur urbain de la commune de DOUCHY-LES-MINES. La création d'un nouveau réseau de « chaleur » alimentera également la commune de DENAIN.

Un projet de création de serres de 8ha qui pourra s'étendre à 14ha sera également alimenté par le réseau d'eau chaude.

Actuellement avec une capacité d'incinération de 88000 tonnes de déchets par an, le CVE produit en électricité 42000 Mwh (mégawatheures) soit 42 000 000 Kwh. Il en valorise environ 33000 Mwh par an vers le réseau EDF. En incinérant 120 000 tonnes de déchets, le CVE pourrait revendre à EDF environ 44 880 MWh par an.

1.3 : Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- le code de l'environnement : articles L123-3 à L123-8, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R 181-36 à R181-38,
- l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M.READY directeur de la coordination des politiques interministérielles à la Préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité,
- la demande d'autorisation présentée le 30 août 2018, complétée le 13 décembre 2018, par la société CIDEME ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 92042, Tour Franklin, 10ème étage, en vue d'obtenir l'augmentation de la capacité d'incinération du Centre de Valorisation Énergétique de DOUCHY LES MINES 59,
- les études d'impact, de dangers et les autres pièces du dossier produites à l'appui de cette demande,

- le rapport du 16 janvier 2019 de M. l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- l'absence d'avis du Conseil régional des Hauts de France saisi le 11 septembre 2018,
- l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 8 octobre 2018,
- les avis de l'Agence Régionale de la Santé du 15 octobre 2018 et du 11 janvier 2019,
- les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 15 octobre 2018 et du 2 janvier 2019,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France du 15 février 2019,
- la décision du 14 février 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant en qualité de commissaire-enquêteur, M. Gérard KAWECKI,
- l'arrêté de M. le Préfet du Nord portant la référence DCPI-BICPE-VD du 15 février 2019 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement, les installations de la CIDEME sont soumises à :

Autorisation au titre des rubriques :

- 2770** : installation de traitement thermique des déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques à l'exclusion 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.
- 2771** : installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.
- 3520-a** l'élimination ou la valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure
- 3520-b** l'élimination ou la valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets, pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour.

déclaration au titre des rubriques :

2515-1b Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieur 40kw mais inférieure ou égale à 200 kw.

4718-2b Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qui a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant égale ou supérieur à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes

enregistrement au titre de la rubrique :

2716-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et **2719**, supérieure ou égale à 1 000 m³ ;

Les rubriques 2716-1, 2770 et 2771 ont été modifiées par le décret N°2018-458 du 06 juin 2018.

1.3.1 : Compatibilité avec les plans régionaux d'élimination des déchets

A° Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

La Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), a donné la compétence aux conseils régionaux en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

En région des Hauts de France, le Conseil Régional élabore un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui permettra d'atteindre les objectifs fixés par la Loi 2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV). Il permettra de mieux coordonner les actions entreprises par les parties prenantes dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce plan régional est donc de nature opposable opposable au SIAVED car il encadrera les projets de créations, d'extensions ou de fermetures d'installations de traitement des déchets du CVE.

Les objectifs du PRPGD cours d'élaboration sont la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets. Le SIAVED effectue des actions de prévention et de tri des déchets conformément à ses engagements. Il s'appuie en ce sens sur une meilleure maîtrise et une optimisation de la collecte sélective mise en place sur son territoire et sur des actions de sensibilisation dans la continuité du travail déjà réalisé (ambassadeurs du tri, etc..)

En ce qui concerne les activités du CVE - SIAVED et le projet du PRPGD, ils visent à atteindre l'amélioration continue de la valorisation des déchets managés et assimilés. Ils sont donc en cohérence avec le principe d'atteinte d'une performance énergétique efficace tout en maintenant des actions de sensibilisation, de prévention et de tri des déchets.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les objectifs du CVE et du PRPGD sont communs. Le PRPGD actuellement au stade d'étude pourra être opposable au CVE après son approbation.

B° Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France.

Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) **est en cours d'élaboration**. Il sera élaboré d'ici mi-2019 par le conseil régional. Il fixera des objectifs de développement du territoire de la région à moyen et à long terme, ainsi que des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs retenus.

Le domaine de la Prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets sont des objectifs nationaux définis à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement. Ils seront adaptés aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. Ils portent sur l'ensemble des déchets mentionnés à l'article R.541-15 du Code de l'Environnement et sont fondés sur les éléments énumérés au I de l'article R.541-16 du même code. Ils sont spécifiques pour certains déchets en vertu du III de l'article L.541-13 de ce code et des dispositions réglementaires prises pour son application.

Il sera tenu compte des avis des régions limitrophes, sollicités en application du III de l'article L.4251-5 du Code général des collectivités territoriales. (DREAL HAUTS-DE-France - Porter à Connaissance du 08/06/2017) ».

Le SIAVED et la Société CIDEME participent à l'élaboration du projet de manière à garantir la compatibilité de leurs activités dans le temps avec ce futur Schéma Régional. Les activités du CVE et le projet envisagé vont dans le sens du respect de la hiérarchisation des modes de traitement en privilégiant la valorisation énergétique à l'enfouissement des déchets.

Le projet serait donc compatible avec le SRADDET.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les objectifs du SIAVED et du SRADDET sont communs. Le SRADDET actuellement au stade d'étude pourra être opposable au CVE après son approbation.

1.3.2 : Compatibilité avec les plans départementaux d'élimination des déchets

A° Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) du NORD

Prévu aux articles L 541-14 et L541-15 du Code de l'Environnement, le PEDMA est un document de planification qui fixe les objectifs et les moyens de gestion des déchets pour les 5 à 10 ans à venir.

Il a également pour vocation de coordonner et d'orienter l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le PEDMA du département du Nord, révisé en 2011, actuellement en vigueur fixe les orientations suivantes :

- la réduction et la valorisation des déchets,
- l'optimisation des filières de traitement,
- le renforcement de l'information dans les entreprises,
- l'harmonisation des conditions d'accès des entreprises et des agriculteurs en déchetterie,
- la meilleure connaissance des déchets non ménagers,
- l'application de la circulaire du 2/12/2008 sur exemplarité de l'État,
- le développement d'une offre de service supplémentaire pour les déchets organiques,
- la promotion de la création de déchetteries,
- l'accompagnement de nouvelles filières de recyclages

Le projet du CVE exploité par la CIDEME permettra de :

- faire évoluer la capacité de traitement du CVE d'un site déjà existant,
- maintenir ses actions de prévention et de tri des déchets,
- créer et alimenter des réseaux de chauffage.

Il offre une possibilité de favoriser la valorisation énergétique des déchets ménagers par rapport à l'enfouissement des déchets sur un site.

Le CVE prend des mesures de prévention et de réduction des déchets.

Il respecte l'article L.541-1 du Code de l'Environnement qui prévoit une hiérarchie des modes de traitement des déchets en s'impliquant dans la prévention, dans la valorisation matières et en donnant la priorité à la valorisation énergétique par rapport à l'enfouissement des déchets ultimes.

Le projet est donc compatible avec le PEDMA du Nord.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La compatibilité étant remise en cause dans les observations du public, une réponse détaillée a été effectuée dans la rubrique « consultation »

B° Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de l'AISNE

Le département de l'Aisne est couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Juin 2008.

Ce plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les objectifs du PDEDMA de l'Aisne pour les déchets des ménages sont :

- la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets sur le département animé par le conseil général,
- la valorisation maximale des déchets recyclables propres et secs,
- la valorisation maximale des déchets collectés en déchetterie,
- la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de développer des collectes de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec des solutions de traitement en filières courtes,
- une évolution du traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels aux échéances prévues par le plan.

En plus des caractéristiques déjà énoncées dans le PEDMA du département du Nord, l'augmentation de la capacité de traitement du CVE permettrait de proposer des solutions pérennes pour les communes de l'Aisne. Celles-ci ne disposent pas à ce jour de moyen de traitement des déchets car le département de l'Aisne a privilégié la méthanisation. Le CVE-SIAVED pourrait également étendre ses actions de prévention et de tri sur ces nouveaux territoires.

Le projet est donc compatible avec le PDEDMA du département de l'Aisne.

1.3.3: Plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins à risques (PREDIS) a été élaboré dans le contexte réglementaire de la loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Le plan régional constitue un moyen privilégié pour la mise en œuvre des objectifs de la loi du 15 Juillet 1975 codifiée aux articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement, à savoir :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets, en le limitant en distance et en volume,
- valoriser les déchets, pour en obtenir de nouveaux matériaux ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets.

Le projet du CVE SIAVED exploité par la CIDEME permettra de :

- faire évoluer la capacité de traitement du CVE d'un site déjà existant,
- maintenir ses actions de prévention et de tri des déchets,
- créer et alimenter des réseaux de chauffage.

Un tableau figurant dans la note de présentation évoque la situation du projet du SIAVED vis-à-vis des objectifs retenus dans le cadre du PREDIS du Nord-Pas-de-Calais.

La correspondance avec ce plan concerne essentiellement les DASRI réceptionnés et traités sur le site. Toutes les recommandations du plan ne sont pas directement applicables au CVE. Dans le cadre du projet, il sera considéré que le CVE peut traiter au maximum 10 % du tonnage total annuel autorisé en DASRI (12 000 t) et 15 % de manière hebdomadaire.

Avec le respect du tonnage d'incinération des DASRI, le CVE sera en conformité avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et des Déchets de Soins.

1.3.4 : SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III

La directive 2012/18/UE du 4 Juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été publiée le 24 Juillet 2012 au journal officiel de l'Union Européenne. Elle est en vigueur depuis le 1er Juin 2015 et remplace la directive 96/82/CE dite « Seveso II ».

Cette nouvelle directive adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement européen CLP (« Classification, Labelling, Packaging »).

Ses objectifs sont :

- d'aligner la liste des substances concernées par la directive sur le nouveau système de classification des substances dangereuses du règlement CLP,
- de renforcer les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité, sa participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Cette directive a été transposée en France à travers un ensemble de textes législatifs qui sont codifiés dans le livre V du Code de l'environnement. Ainsi, le décret n°2014-285 du 3 Mars 2014, publié au J.O le 5 Mars 2014, a anticipé les modifications de la nomenclature ICPE prévues à sa date d'entrée en vigueur le 1er Juin 2015.

Le calcul des seuils a été fait sur la base des produits stockés en considérant les quantités maximales présentes ou susceptibles d'être présentes sur le site.

Le tableau ci-dessous mentionne la quantité exprimée en tonne, des produits présents sur le site. Il présente la situation du site par rapport à la règle de dépassement direct qui détermine le classement en SEVESO :

Rubriques	Quantité présente sur le site	Seuil bas		Seuil haut	
		quantité	dépassement	quantité	dépassement
4331 produits inflammables	1	5000	Non	50000	Non
4510 produits dangereux pour l'environnement de catégorie 1	1	100	Non	200	Non
4511 produits dangereux pour l'environnement de catégorie 2	90	200	Non	500	Non
4715 hydrogène	0.004	5	Non	50	Non
4718 gaz inflammables liquéfiés	29,81	50	Non	200	Non
4719 acétylène	0,01	5	Non	50	Non
4734-1 produits pétroliers et carburants	4,5	2500	Non	25000	Non

N'ayant pas de dépassement de stockage des produits mentionnés dans les rubriques le site n'est donc pas classé SEVESO.

II : ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est prévue par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

2.1 : Intégration dans l'environnement

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration pour l'ensemble des communes d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Le PLUi prendra en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Valenciennois approuvé en décembre 2014.

Le projet d'aménagement des voiries, des parkings et des nouveaux bureaux du SIAVED respecteront les prescriptions du règlement d'urbanisme de la zone UE de la commune de DOUCHY-LES-MINES et du SCoT du Valenciennois.

Les premières habitations sont situées sur la commune de DOUCHY-LES-MINES en limite de propriété Ouest et à 250 m à l'Est du CVE.

Dans un rayon plus large, les principales zones habitées sont les suivantes :

Distances entre le centre-ville des communes et le CVE

Commune	Distance du centre ville	Nombre d'habitants
DOUCHY-LES-MINES	1,1 km	10788
LOURCHES	1,7 km	3835
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	1,9 km	2681
DENAIN	2,4 km	20510
NOYELLE-SUR-SELLE	2,5 km	732
ROEULX	2,9 km	3813
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	3,3 km	1641
ESCAUDAIN	3,5 km	9345
HAULCHIN	3,9 km	2295
BOUCHAIN	5 km	4091
THIANT	5 km	2706
HASPRES	6,1 km	2770

De nombreux Établissements Recevant du Public (ERP) sont répertoriés à DOUCHY-LES-MINES et dans les communes limitrophes.

Selon le site Géoportail, 62 ERP sont répertoriés dans un rayon de 3 km du CVE : établissements scolaires, crèches, mairies, établissements hospitaliers et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les plus proches sont : l'école primaire Barbusse située à 500m avec 319 élèves et l'école V.Hugo située à 940m avec 148 élèves.

Les principaux établissements industriels à proximité du CVE sont les suivants :

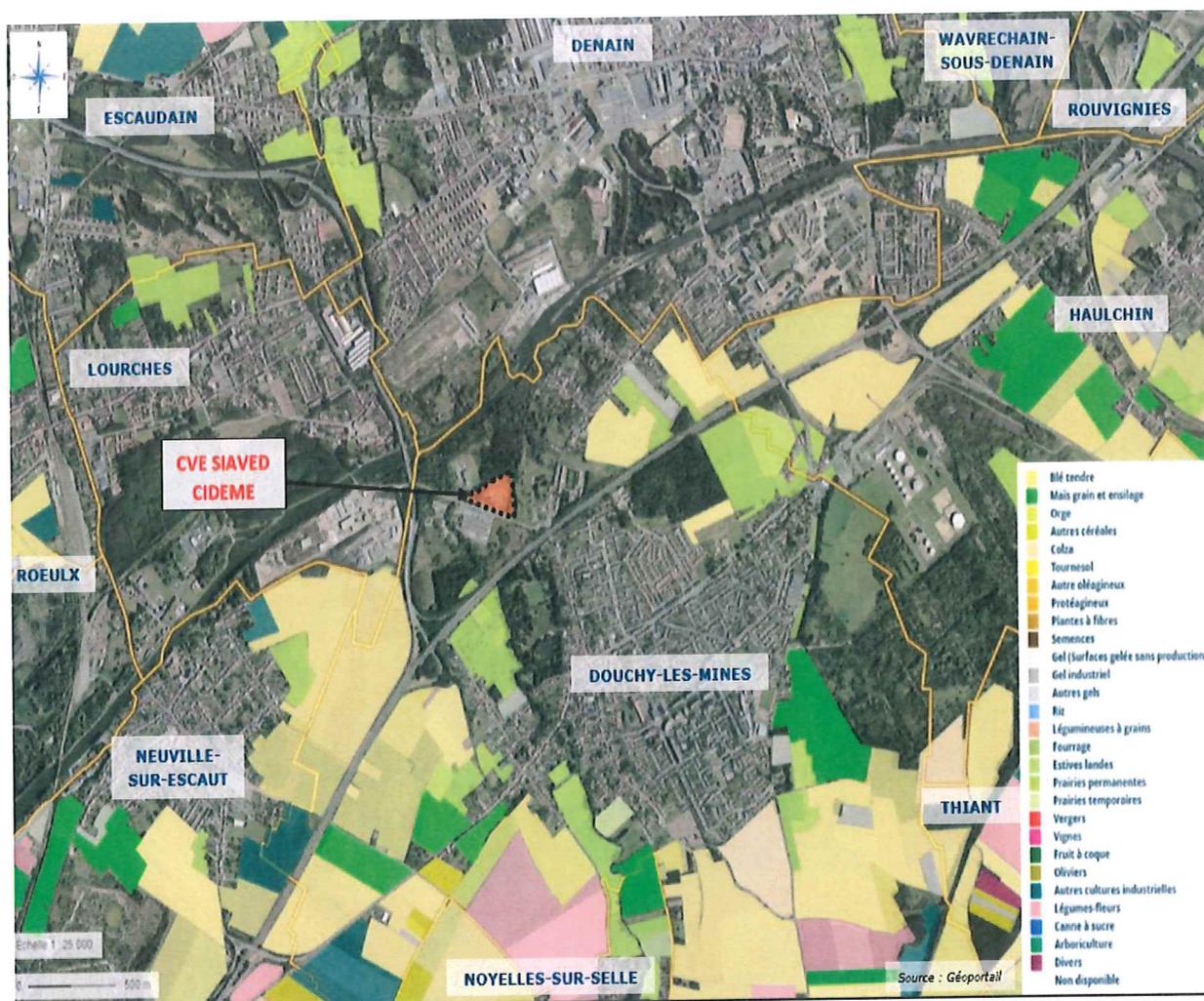
- en vis-à-vis de l'usine d'incinération, de l'autre côté de la Route de Louches, l'ancien centre logistique de la Société SIMASTOCK-BILLS DEROO est devenu la propriété du SIAVED en 2016. Dénommé « SIAVED Logistique », il est utilisé pour l'entreposage et la maintenance des bacs de collecte et une partie pour les bureaux du SIAVED ,
- la Société SICCANOR (fabrication de produits chimiques) située en limite de propriété de l'autre côté du cours d'eau La Selle,
- la déchetterie de DOUCHY-LES-MINES exploitée par le SIAVED à 150 mètres du CVE,
- la Société RECYDEM (centre de récupération et de valorisation de déchets) située à 500 mètres du site sur la commune de LOURCHES,
- le Parc d'activités des Pierres Blanches (ancienne friche Usinor, terrains en cours de viabilisation pour l'implantation d'entreprises, ex : DENAIN LOGISTIQUE se trouve à 700 m du CVE,
- le site ARCELORMITTAL implanté à 900 m du CVE sur la commune de LOURCHES
- la Société CARAMBOLAGE (Casse automobile, centre VHU) se trouve à 1,5 km du site sur la commune de LOURCHES,
- la Société GOSSELIN DURIEZ (Groupe COVANORD, stockage déchets métaux et VHU) implantée à 1,8 km du site sur la commune de DENAIN,
- l'ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES est situé à de 2 km du CVE sur la commune de HAULCHIN ;
- la FONDERIE ET ACIERIE DE DENAIN (FAD) se trouve à 2 km au Nord du site.



La commune de DOUCHY-LES-MINES fait partie du canton de DENAIN.

Selon le recensement AGRESTE de 2010 réalisé par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le canton de DENAIN comprend 36 exploitations agricoles pour une superficie de 2 543 ha dont :

- 2 341 ha en terres labourables ;
- 3 ha en cultures permanentes ;
- 197 ha toujours en herbe ;
- 2 ha pour 583 cheptels.



Dans l'environnement proche du CVE, il n'y a pas de monument historique, ni de site inscrit ou classé. Le projet du site n'est pas concerné par la recherche d'une zone archéologique.

Le CVE n'est pas situé sur une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sur une zone Natura 200. Aucune zone humide n'est recensée sur le site.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversités (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature), de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridor.

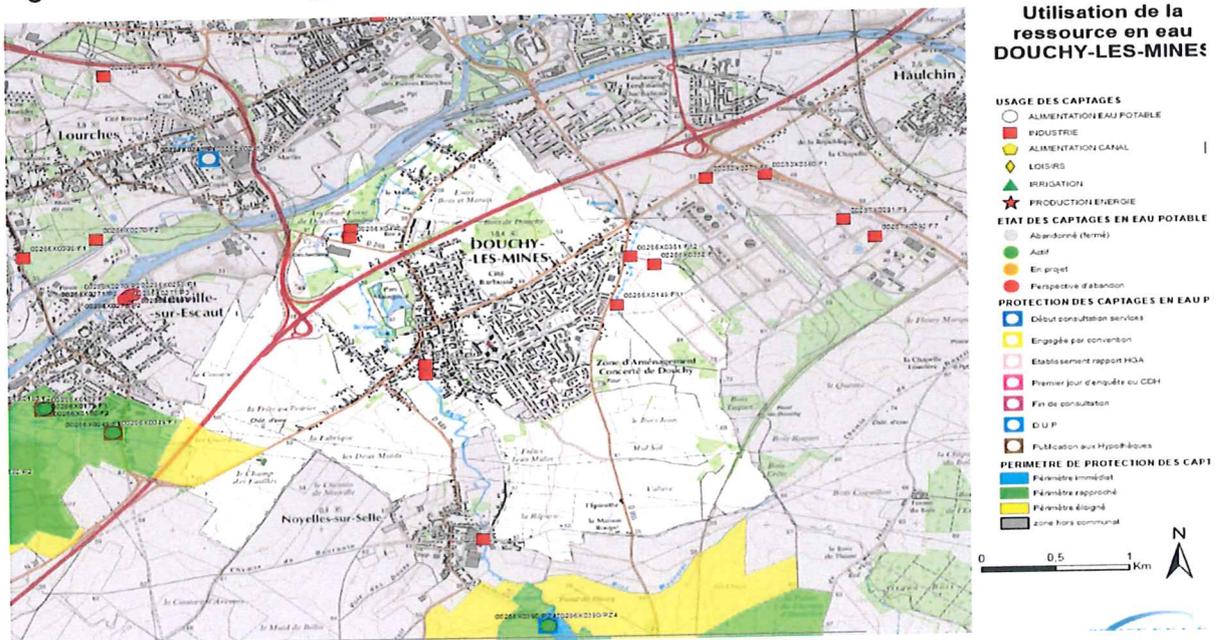
Selon le site SIGALE des Hauts-de-France, le CVE n'est pas localisé dans l'une des déclinaisons de la Trame Verte et Bleue régionale. La Selle et L'Escaut sont définis comme des corridors principaux aquatiques. Les parcelles bordant le cours d'eau de La Selle en limite de propriété du CVE sont considérées comme des « zones d'inondation à maintenir ». Le risque inondation a été pris en compte dans la construction des installations et des futurs aménagements.



2.2 : Sur l'eau et les sols

Le CVE est alimenté en eau potable par le réseau public géré par la NOREADE, régie du SIDEN-SIAN.

Le site ne rejette pas d'eau usée d'origine industrielle. Les seuls rejets proviennent des eaux usées domestiques issues des locaux sanitaires du CVE et du SIAVED et des eaux pluviales provenant des toitures. Les eaux pluviales provenant de la voirie et des parkings seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le milieu naturel : La Selle. Les rejets d'eau pluviale sont suivis tous les trimestres par un organisme extérieur agréé.



NPC5902162 l'établissement Victor Haquin DOUCHY-LES-MINES est une exploitation relative à de la chaudronnerie en fer et en cuivre.

2.2.1 : État de la pollution des sols

Le CVE SIAVED fait l'objet d'un suivi de l'impact des rejets atmosphériques sur les sols dans l'environnement.

Le rapport de 2014 présente les résultats de la campagne de mesures et l'évolution des résultats sur 4 points d'investigations (Points A, C, D et E) de 2006 à 2014



Les résultats obtenus sur ces 4 points sont :

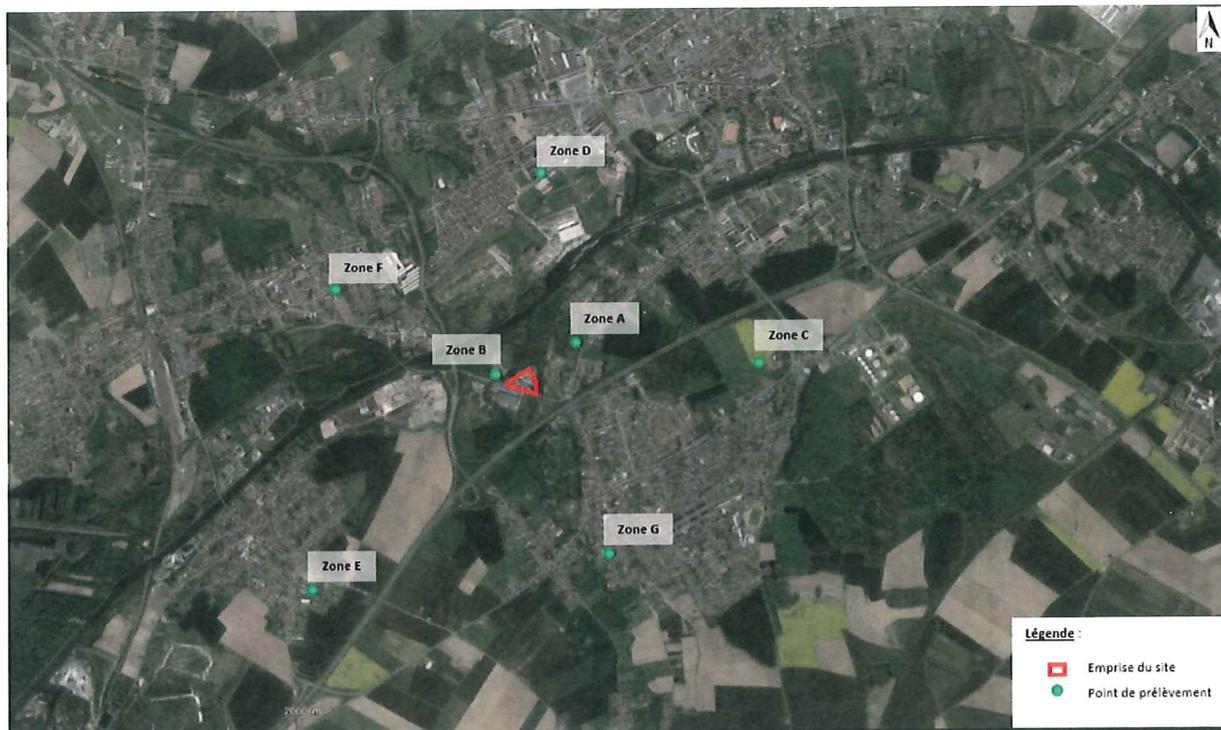
- **une tendance stable** voire légèrement à la baisse des teneurs en dioxines-furanes dans les sols. Les points situés sous les vents principaux vis-à-vis du site présentent des concentrations inférieures aux normes définies par le BRGM,
- des teneurs en métaux mesurées dans les sols respectant le fond pédo-géochimique local à l'exception de celles observées sur un point situé en dehors de la zone des vents principaux vis-à-vis du CVE. **Les résultats en métaux obtenus en 2014 sont cohérents** avec la campagne de 2006,
- une légère **tendance à la baisse des teneurs en plomb** est observée dans le temps sur les points situés sous les vents principaux vis-à-vis du CVE. Pour les autres points, une tendance à la hausse de la teneur en plomb est révélée sur un point de prélèvement.

L'état des sols présente globalement une stabilité des teneurs en métaux, en dioxines et en furanes sur les différents points.

Les activités du CVE du SIAVED sont visées par la directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED ». Des investigations ont été menées dans les sols (2 niveaux de profondeurs : 1 et 2 m) et dans les eaux souterraines en octobre 2016. Les résultats d'analyses mettent en évidence plusieurs dépassements des seuils, en chlorures solubles, en sulfates solubles et en fluorures ainsi qu'en hydrocarbures.

Les teneurs anormales en métaux peuvent être associées à la qualité intrinsèque des remblais. En effet, ces remblais **proviennent d'une ancienne décharge** comportant du stockage de boues issues des bassins de décantation de l'usine sidérurgique USINOR exploitée au droit du site (site BASOL n°59.0093).

Points de prélèvements



2. 2.2 : Qualité des eaux souterraines

Conformément à l'article 24 de l' Arrêté Préfectoral en date du 03 Juin 2014, la Société CIDEME réalise une surveillance des eaux souterraines 2 fois par an (période de hautes eaux et de basses eaux).

Des analyses sont effectuées sur 3 piézomètres sur le site (*le piézomètre est un tube qui permet depuis la surface d'accéder à l'eau d'une nappe phréatique*).

Les paramètres analysés sur les 3 piézomètres sont les suivants :

- Paramètres physico-chimiques : pH, Potentiel d'oxydo-réduction, résistivité, NO₂, NO₃, NH₄, Cl, SO₄²⁻, PO₄³⁻, K⁺, Na⁺, Ca³⁺, Mg³⁺, Sb, Co, V, Ti, Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, DCO, COT, AOX, PCB, BTX et HAP ;
- Paramètre biologique : DBO₅ (*La demande biochimique en oxygène est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique*), fécaux et la présence de salmonelles

La Société CIDEME tient informée l'inspection de l'environnement, des résultats (mesures et analyses). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie 2016-2021, adopté en Octobre 2015, fixe des valeurs seuils nationales pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines. **Ces valeurs sont respectées dans leur ensemble.**

Sur ces 3 dernières années, un seul paramètre a été dépassé ponctuellement. Il s'agit d'une mesure du Plomb en Mars 2016 (0,0186 mg/l pour une valeur seuil du SDAGE de 0,010 mg/l). Ce pic de concentration n'a pas été retrouvé par la suite.



2.3 : l'Air

2.3.1 : localisation des rejets

Situation actuelle

Les sources de rejet du CVE sont principalement canalisées. Il s'agit :

- des 2 cheminées des fours d'incinération,
- des rejets des essais du groupe électrogène / motopompe fonctionnant au fioul domestique.

Des émissions diffuses peuvent survenir. Elles sont liées :

- à la circulation des véhicules de transport de déchets,
- aux envols de poussières lors de la manipulation en extérieur de matériaux solides de faible granulométrie,
- aux vapeurs d'eau du groupe turbo-alternateur.

Situation future

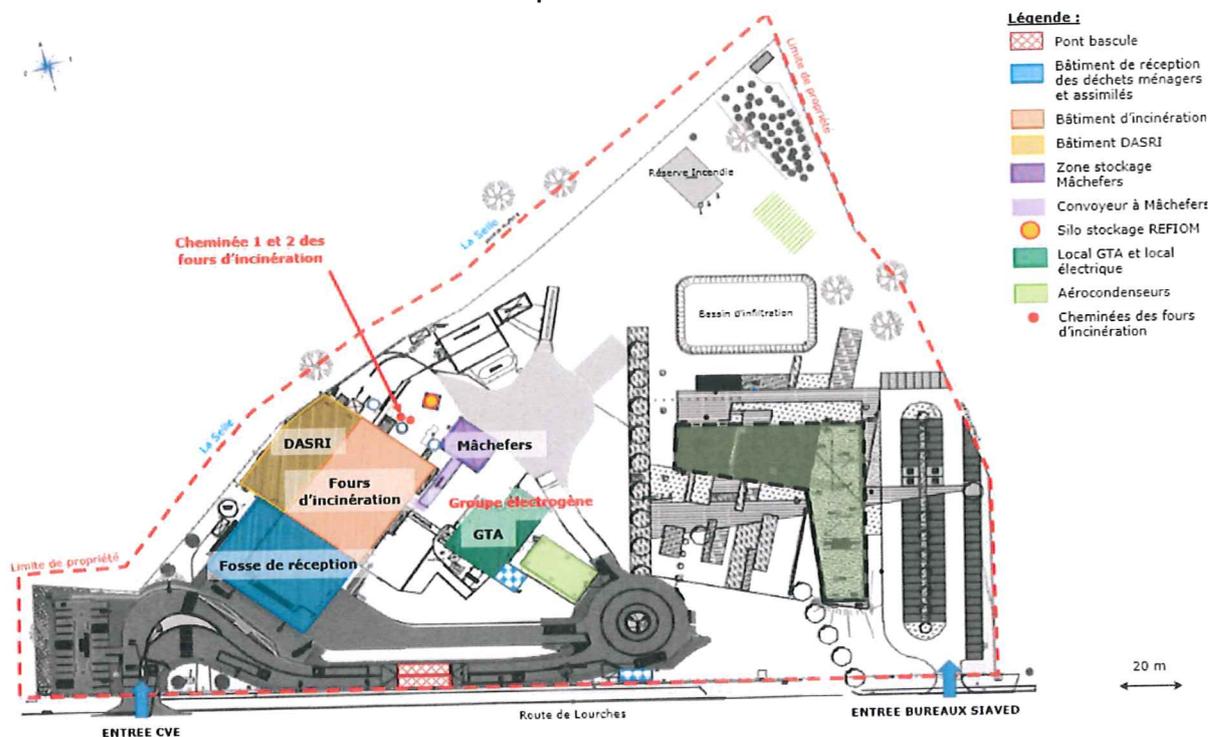
Dans le cadre du projet, les rejets resteront les mêmes. Il s'agira :

- des 2 cheminées des fours d'incinération,
- des rejets des essais du groupe électrogène / motopompe fonctionnant au fioul domestique.

Des émissions diffuses seront liées :

- à la circulation des véhicules de transports de déchets,
- aux envols de poussières lors de la manipulation en extérieur de matériaux solides de faible granulométrie,
- aux vapeurs d'eau du groupe turbo-alternateur.

La carte ci-après localise les rejets



2.3.2 : Caractéristiques des rejets

Les fours d'incinération : situation actuelle

Les émissions atmosphériques issues des fours d'incinération peuvent contenir :

- des agents gazeux : dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), ammoniac (NH₃), composés organiques volatils (COV), acide chlorhydrique (HCl) et acide fluorhydrique (HF) ;
- des agents particulaires : poussières (PM₁₀), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), métaux lourds, dioxines et furanes.

Les métaux lourds considérés dans les rejets sont le cadmium (Cd), le mercure (Hg), le thallium (Tl), l'arsenic (As), le plomb (Pb), l'antimoine (Sb), le chrome (Cr), le cobalt (Co), le cuivre (Cu), le manganèse (Mn), le nickel (Ni), le vanadium (V) et le Sélénium (Se).

Les fours d'incinération : situation future

Le CVE continuera à utiliser ses installations existantes dans le cadre du projet.

Les émissions atmosphériques issues des fours d'incinération pourront contenir :

- des agents gazeux : dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), ammoniac (NH₃), composés organiques volatils (COV), acide chlorhydrique (HCl) et acide fluorhydrique (HF) ;
- des agents particulaires : poussières (PM₁₀), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), métaux lourds, dioxines et furanes.

Les métaux lourds contenus dans les rejets sont le cadmium (Cd), le mercure (Hg), le thallium (Tl), l'arsenic (As), le plomb (Pb), l'antimoine (Sb), le chrome (Cr), le cobalt (Co), le cuivre (Cu), le manganèse (Mn), le nickel (Ni), le vanadium (V) et le Sélénium (Se).

L'augmentation de la capacité d'incinération générera une augmentation des flux journaliers. Le temps de fonctionnement de chaque four dans la configuration future sera d'au maximum 8 256 h/an soit 344 jours par an. Il est considéré 21 jours d'arrêt par an et par four pour la « maintenance ».

Il a été estimé que du fait des traitements mis en place sur les rejets, les flux futurs pourront être inférieurs aux valeurs actuelles. Il sera retenu en valeur limite ceux fixés dans l'arrêté préfectoral actuel multipliés par le ratio d'augmentation du tonnage incinéré supplémentaire (36,36 %).

Bien que positionné dans le cadre d'une augmentation de capacité d'incinération, la volonté du CVE n'est pas d'atteindre ces valeurs limites mais bien de tendre vers des flux les plus bas possibles. Le CVE du SIAVED a prévu en parallèle d'adapter ces systèmes de filtration afin d'être capable d'assurer une augmentation de capacité d'incinération et d'atteindre des flux les plus bas possibles.

Les différentes études aérauliques (1) ont permis de conclure que les systèmes de filtration pouvaient être améliorés en modifiant les gaines d'entrée des filtres à manche, en ajoutant des aubages, en cloisonnant l'allée centrale, en augmentant la surface d'échange totale des manches et en augmentant les pressions de décolmatage.

La Société CIDEME s'assurera du respect de ces nouveaux flux par des mesures en cheminée.

Le CVE est équipé de système pour traiter au mieux les fumées issues des fours d'incinération. L'introduction des déchets dans les fours ne s'effectue qu'à 850°. Le CVE est équipé d'un électro-filtre, d'un système de broyage et d'injection de bicarbonate de sodium, d'alcali (2) et de dosage et d'injection de Dioxorb (3), d'un réacteur et d'un filtre à manche de manière à atteindre des niveaux d'émissions dans l'air les plus basses possible.

Le CVE SIAVED a mis en place un protocole de surveillance de la qualité de l'air et des retombées dans l'environnement.

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air sur les paramètres suivants : poussières, cadmium, mercure, plomb, chrome, cuivre, manganèse, nickel et arsenic. Il réalise également une surveillance de l'impact des rejets atmosphériques sur les sols, les végétaux (Ray grass) et la production laitière pour les dioxines et l'ensemble des métaux lourds.

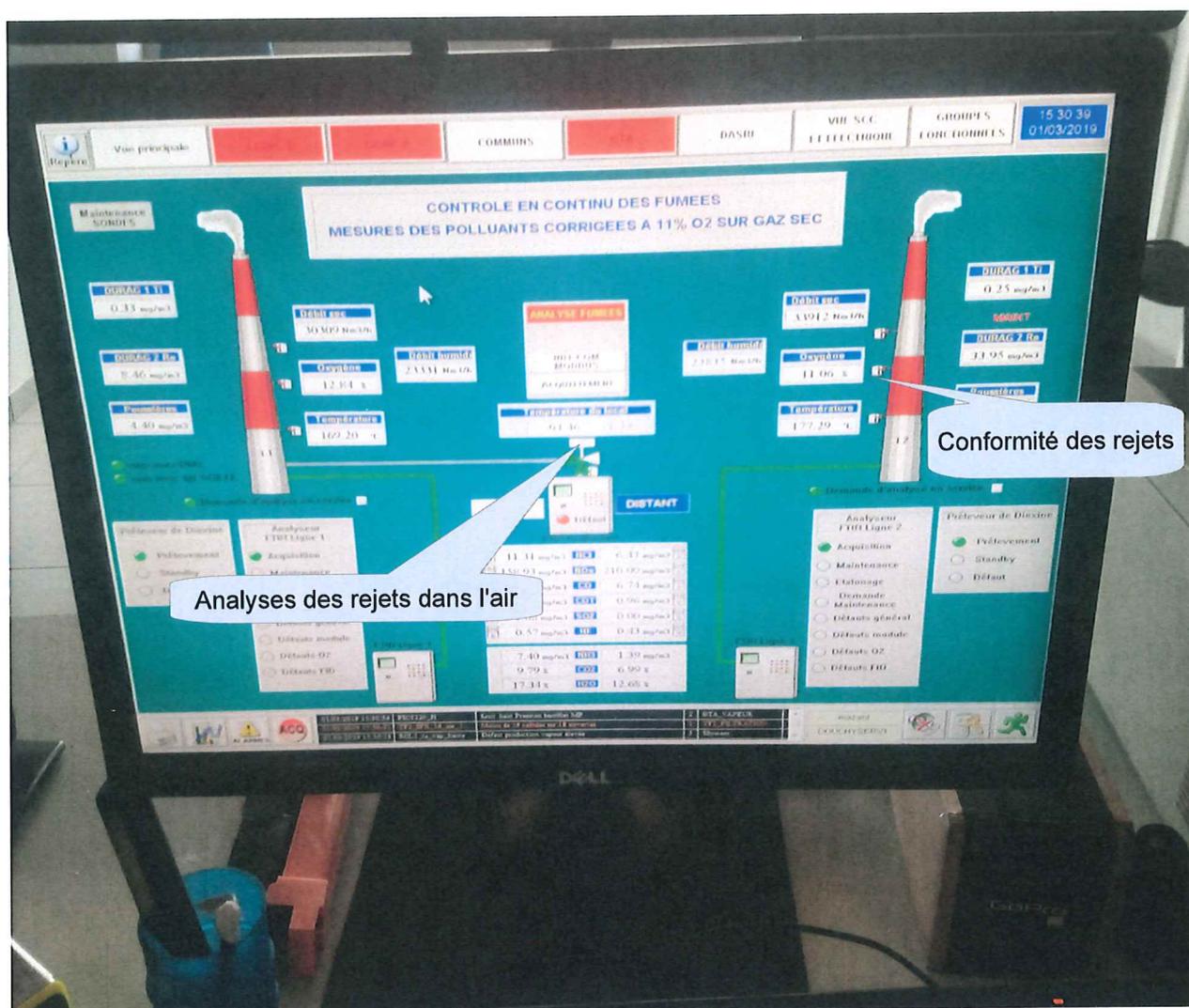
Une information de ce suivi de la qualité de l'air pourrait être communiquée dans la revue du SIAVED distribuée à la population . **Cette disposition fait l'objet d'une recommandation N° 1.**

1 L'aéraulique désigne la branche de la physique qui traite de l'étude de l'écoulement de l'air et de ses application

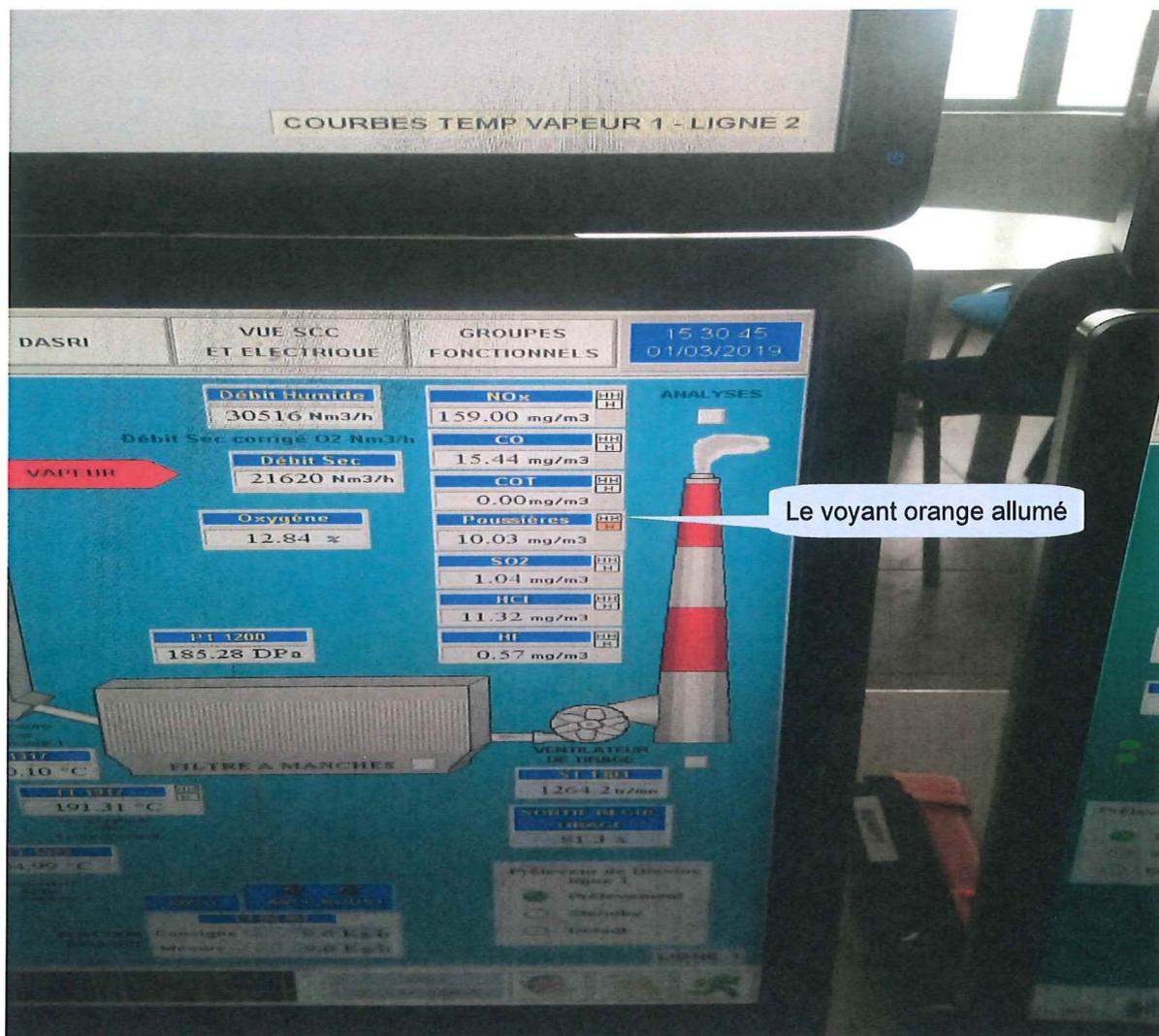
2 alcali est un terme de l'alchimie puis de la chimie décrivant différents composés chimiques, parfois en mélange, à propriétés dites alcalines ou basiques.

3 Le **Dioxorb**® sert à séparer les impuretés organiques, les dioxines, les furanes ainsi que les métaux lourds, en particulier le cadmium et le mercure et à séparer les faibles quantités résiduelles de HCl, HF et de SO₂

La photographie ci-après a été prise par le Commissaire Enquêteur lors de la visite du site du CVE. On remarque l'analyse en continu des rejets atmosphériques et éventuellement l'intervention immédiate de l'opérateur (présent 24h sur 24h). En cas de dépassement des mesures autorisées. Il intervient directement sur l'ensemble du système pour ramener les rejets à des conditions conformes aux prescriptions.



Cette deuxième photographies, a été prise par le Commissaire Enquêteur lors d'un déclenchement d'un signal d'alarme. L'intervention immédiate de l'opérateur a ramené le pourcentage de poussières émis, par la cheminée, dans des mesures normales.



Le groupe électrogène

Les émissions atmosphériques liées à la combustion du fioul domestique par le groupe électrogène resteront principalement :

- des agents gazeux : dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils (COV) ;
- des agents particulaires : poussières (PM₁₀), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et métaux lourds.

La nature des émissions atmosphériques, la fréquence d'utilisation et les caractéristiques du groupe électrogène ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Le groupe électrogène continuera à être testé une fois par semaine. Il pourra être utilisé uniquement en cas de secours. C'est pourquoi, du fait de sa faible fréquence d'utilisation et de la faible puissance de cette installation (520 kW, seuil de la déclaration), les rejets sont limités. Celui-ci ne fait pas l'objet d'un suivi.

Les rejets de cette installation sont donc considérés comme négligeables au vu de la faible fréquence d'utilisation.

Les autres émissions

Des émissions diffuses pourront survenir. Elles sont dues :

- à la circulation des véhicules de transport de déchets (gaz d'échappement),
- aux envols de poussières lors de la manipulation en extérieur de matériaux solides de faible granulométrie (poussières diverses),
- aux vapeurs d'eau du groupe turbo-alternateur (H₂O).

Ces émissions diffuses resteront limitées et du fait de leur nature, **sont considérées comme négligeables.**

2.4 : le climat

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Ils sont par ordre de prédominance en 2012 :

- le transport routier avec 26%,
- l'agriculture/sylviculture avec 21%,
- l'industrie manufacturière avec 20%,
- le résidentiel/tertiaire avec 20%,
- la transformation d'énergie avec 11%,
- les autres transports (hors transport routier) avec 2%.

En fonctionnement normal, les activités liées au centre de valorisation énergétique du SIAVED sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :

- **le CO₂** : (*dioxyde de carbone, aussi appelé gaz carbonique ou anhydride carbonique, est un composé inorganique*) ce gaz provient de la combustion du gas-oil des camions de livraison, des fours d'incinération et dans une moindre mesure du groupe électrogène,
- **les NO_x** : (*oxyde d'azote sont des composés chimiques formés d'oxygène et d'azote. « NO_x » est le terme générique qui englobe un groupe de gaz hautement réactifs*) des gaz sont produits en faible quantité par les fours d'incinération et le groupe électrogène, dans la limite des VLE,
- **le CH₄** : (*le méthane est un composé chimique de formule chimique CH₄*) ce gaz est produit en faible quantité par la présence de déchets ménagers en cours de dégradation.

Les rejets de gaz à effet de serre au niveau des fours d'incinération sont canalisés. Les émissions atmosphériques de ces fours sont suivies en continu.

En ce qui concerne les approvisionnements et les enlèvements des déchets et des résidus issus du traitement des déchets, les camions sont chargés de façon optimale afin de limiter les rotations.

Les déchets sont incinérés 48 h au plus tard après leur arrivée. Ils sont entreposés dans une fosse située sous un bâtiment fermé et mis en dépression. L'air d'assainissement est injecté dans les fours d'incinération comme gaz de combustion.

Le groupe électrogène fait l'objet d'une maintenance régulière et les rejets atmosphériques font l'objet d'une surveillance programmée des émissions.

2.5 : Les odeurs

L'émission de gaz d'échappement sur les axes routiers sont à l'origine de nuisances olfactives. Les principales voies de communication permettant l'accès au site sont :

- la route départementale D249 qui longe le site en limite de propriété au Sud ;

- la route départementale D449 passant à 230 m à l'Est du site ;
- les autoroutes A2 et A21 situées respectivement à 200 m à l'Est et à 310 m à l'Ouest du site.

L'activité industrielle est susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Les installations classées soumises à autorisation, potentiellement à l'origine d'émissions atmosphériques, sont les suivantes :

- SICCANOR Chimie, situé en limite Nord-Ouest du site, qui fabrique des composés organométalliques,
- RECYDEM, situé à 350 m du site, qui traite des déchets dangereux, effectue du stockage et du compostage de déchets verts.

A noter que les activités agricoles voisines sont également susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives.

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sur le site CVE sont :

- la fosse à déchets (déchets ménagers et déchets industriels banals),
- les DASRI.

Les odeurs générées par la fosse à déchets sont traitées à la source par le maintien en dépression du hall de déchargement. L'air aspiré au-dessus de la fosse est réinjecté pour la combustion des déchets dans le four.

Les DASRI arrivent sur le site dans des containers fermés. Ils sont stockés sous un bâtiment avant leur traitement. Les nuisances olfactives générées sont donc limitées et confinées dans un container et à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment DASRI communique avec le hall de déchargement via la tour de transfert. L'air de celui-ci est aspiré et utilisé pour la combustion dans les fours.

De plus, tous les déchets présents sur le site sont évacués rapidement du centre de valorisation énergétique.

Les sources de nuisances olfactives sont maîtrisées sur le site.

2.6 : le bruit

L'Organisation Mondiale de la Santé définit des valeurs guides des niveaux sonores pour les zones résidentielles extérieures, à savoir :

- 50 dB pour éviter une gêne modérée pendant la journée,
- 55 dB pour éviter une gêne grave pendant la journée.

Selon cet organisme, l'exposition permanente à un niveau de bruit ambiant situé aux alentours de 70 dB(A) n'entraîne pas de déficit auditif.

Le tableau ci-dessous caractérise l'intensité sonore des sources de bruit communes :

Sources sonores	Intensité en dB(A)	
Coup de feu	170	Frontière de la douleur
Réacteur d'avion	150	
Marteau piqueur, voiture de course	120	
Concert	110	
Chaîne hi-fi, baladeur (niveau maximum)	100	Limite de dommage (troubles de l'ouïe et de l'équilibre)
Aboiement de chien, appareil de bricolage	90	
Cantine scolaire	85	
Voiture, aspirateur	75	Seuil de l'audition
Rue à gros trafic, téléviseur	70	
Conversation normale	50	
Bruit ménager moyen	40	
Intérieur d'une chambre à coucher	30	
Conversation à voix basse	20	
Bruissement de feuille	10 à 20	
	0	

Les installations actuelles du CVE, sources de nuisances sonores sont :

- la circulation des camions pour l'approvisionnement en déchets d'ordures ménagères, de DASRI et leur déchargement,
- les installations de transfert de déchets,
- les installations d'incinération et leurs équipements connexes (traitement des fumées, extracteurs à mâchefers, broyeur, ventilateurs),
- les installations de lavage des containers DASRI,
- les installations de refroidissement et aérocondenseurs,
- les installations de production d'électricité (GTA) et les équipements annexes (compresseurs, ...).

Les installations sont majoritairement situées dans un bâtiment maintenu fermé pour limiter la propagation des ondes sonores.

Le site fonctionne 24h/ 24 et 7 j/ 7.

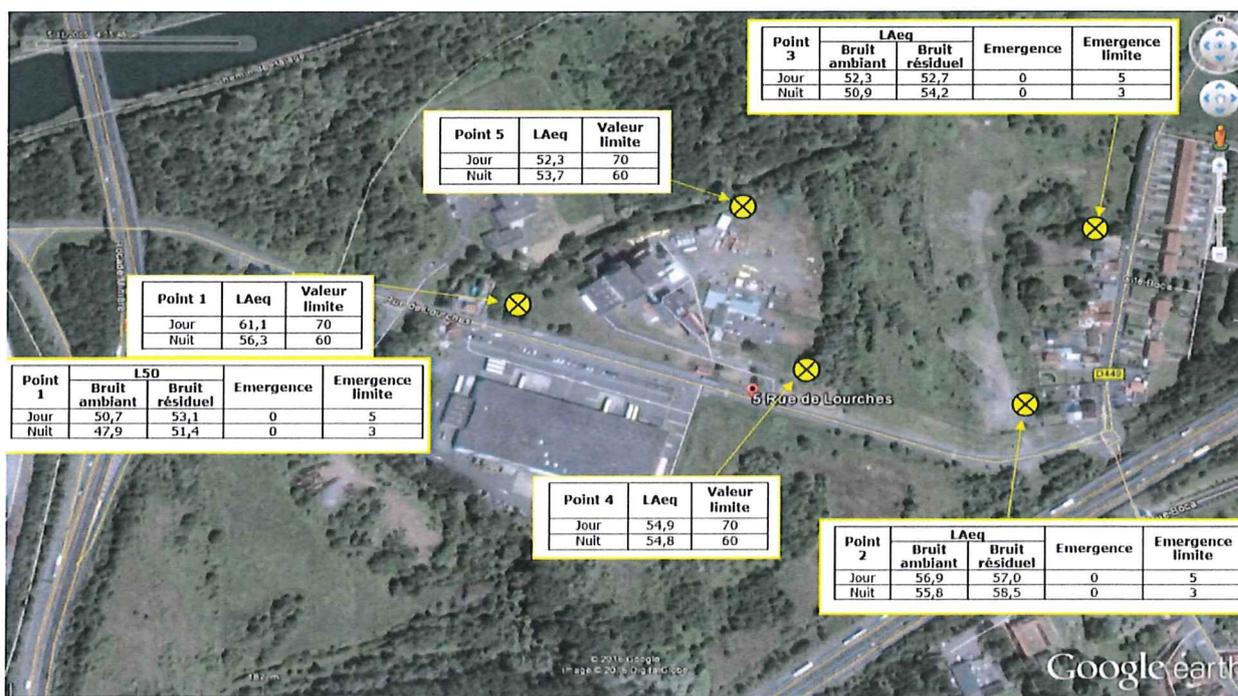
Les livraisons de déchets s'effectuent 24h/24, 6j/7 et du Lundi au Vendredi de 4 heures à 22 heures et le Samedi matin de 4 heures à 14 heures.

Des mesures acoustiques ont été réalisées les 03 et 04 Mai 2016 (installations à l'arrêt) et les 26 et 27 Juillet 2016 (installations en fonctionnement), conformément à l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral du site du 03 Juin 2014.

Les choix des points de mesures ont tenu compte des limites de propriété et du voisinage proche :

- Point 1 : limite de propriété et voisinage habité, côté rue de Lourches, orientation Ouest,
- Point 2 : voisinage habité, orientation Sud-Est,
- Point 3 : voisinage habité, orientation Est,
- Point 4 : limite de propriété, côté rue de Lourches, orientation Sud-Est,
- Point 5 : limite de propriété, orientation Nord-Est.

Le plan permet de localiser les points de mesures ainsi que les résultats.



Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété du CVE sont conformes aux valeurs limites de l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 et de l'arrêté préfectoral du 03 Juin 2014, à savoir 70 dB(A) de jour et de 60 dB(A) de nuit.

La rotation de véhicules sur le site pourra être plus élevée en journée. Néanmoins, des projets d'aménagement de la voirie, d'élargissement de la rampe d'accès au hall de déchargement et l'agrandissement du hall de déchargement (2 quais de déchargement au lieu d'un seul actuellement) permettront de limiter la présence des camions en attente avant déchargement.

2.7 : Les déchets

Les principaux déchets générés par le site actuellement sont :

- **des mâchefers** (le mâchefer est le résidu solide de la combustion du charbon ou du REFIOMcoker dans les fours industriels ou bien encore de celle des déchets urbains dans les usines d'incinération. Bien que potentiellement source de pollution, il est parfois réutilisé par les travaux publics comme remblai de tranchée, sous-couche de piste de sport ou de chaussée en substitution de matériaux plus nobles, tels que le sable).
- **des REFIOM** (les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères sont le produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIOM sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique).
- des manches filtrantes, des résines de déminéralisation, de la ferraille, des absorbants, des filtres à huile, des déchets de process (chiffons...), des emballages et matériaux souillés, les fûts de produits vides, des eaux de curage des séparateurs d'hydrocarbures, des huiles usagées, des néons, des revêtements des fours et des produits chimiques d'analyses de laboratoires.

Déchet	Code	Tonnage annuel		Fréquence d'enlèvement		Stockage max. sur site
		actuel	Futur	actuel	Futur	
Mâchefers (Mâchefers autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11 ^{nc})	19 01 12	19 250	25 900	2 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine	400
REFIOM (Cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses)	19 01 13 ^{nc}	3 200	4 400	3 fois par mois	1 fois par semaine	90
REFIOM (Déchets secs de l'épuration des fumées)	19 01 07 ^{nc}					
Manches filtrantes (Matériaux filtrants contaminés par des substances dangereuses)	15 02 02 ^{nc}	1	1,3	2 fois par an	3 fois par an	1
Résine déminéralisation (Résine échangeuse d'ions saturée ou usée)	19 09 05	0,4	0,54	1 fois tous les 5 ans	1 fois tous les 5 ans	2
Ferrailles (Métaux ferreux)	19 01 02	1 319	1 799	2 à 3 fois par semaine	2 à 3 fois par semaine	10
Absorbants + chiffons souillés (Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses)	15 02 02 ^{nc}	1,2	1,6	3 fois par an	3 fois par an	1
Filtres à huile	16 01 07 ^{nc}	0,5	0,7	1 fois par an	1 fois par an	0,7
Déchets de process (chiffons...) (Absorbants matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que visés à la rubrique 15 02 02)	15 02 03	1	1,3	2 fois par an	3 fois par an	1

Les quantités de déchets dangereux (REFIOM) et non dangereux (mâchefers) vont augmenter du fait de l'augmentation du tonnage de déchets incinérés.

L'ensemble des déchets générés par le CVE continuera à être pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.

Les REFIOM continueront à être traités en priorité et au maximum en valorisation dans les opérations d'étayement des mines de sels (mine d'Unterebreizbach) plutôt qu'en centre d'enfouissement (CET classe 1). Ceux-ci s'engagent à accueillir les 4 400 t de REFIOM par an du CVE.

2.8 : Le trafic routier

Situation actuelle

Les flux d'approvisionnement en déchets s'effectuent principalement par voie routière.

Le site fonctionne 24h/24, 7j/7 mais ne réceptionne des déchets que du lundi au samedi matin de 4 h à 22 h.

Le trafic généré par le CVE est au maximum de **103 véhicules par jour** répartis de la manière suivante :

- 28 camions par jour pour l'approvisionnement en ordures ménagères, DMB et DIB,
- 10 camions par jour pour l'approvisionnement en DASRI,
- 18 camions par semaine pour les autres livraisons et expéditions annexes: évacuation des mâchefers et des REFIOM, l'approvisionnement en bicarbonate de sodium, en alcali, en GPL et d'autres produits annexes,
- 62 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs, dont 42 véhicules légers pour les activités administratives du SIAVED.

Situation future

Dans le cadre du projet, le mode de fonctionnement du site et les horaires de réception des camions resteront les mêmes.

Le trafic du CVE sera de l'ordre de **115 véhicules par jour**, soit :

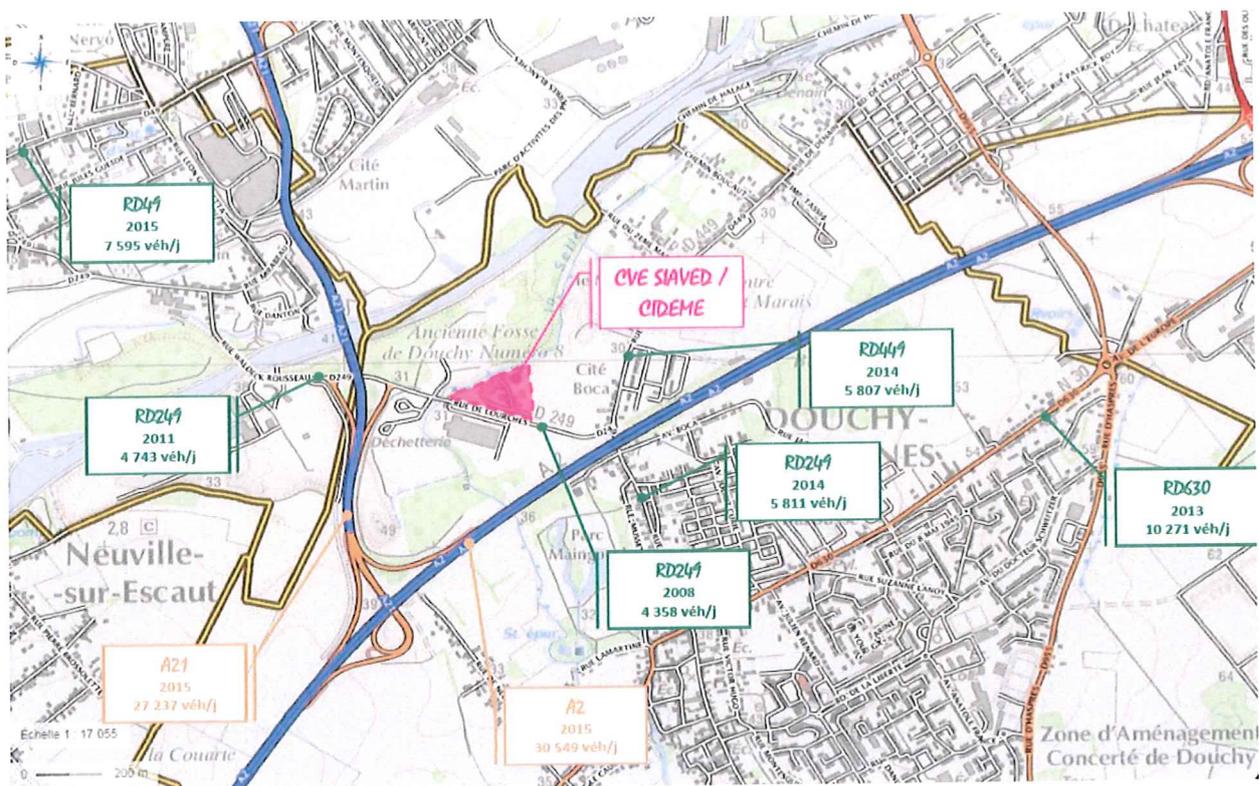
- 35 camions par jour pour l'approvisionnement en ordures ménagères, DMB et DIB ;
- 13 camions par jour pour l'approvisionnement en DASRI ;
- 25 camions par semaine pour les autres livraisons et expéditions annexes : évacuation des mâchefers, des REFIOM, l'approvisionnement en bicarbonate de sodium, en alcali, en GPL et d'autres produits annexes ;
- 62 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs dont 42 véhicules légers pour les véhicules du SIAVED.

Hormis pour la collecte des déchets auprès des riverains, les autoroutes A2 et A21 sont les axes routiers privilégiés pour l'approvisionnement en déchets d'ordures ménagères et en DASRI jusqu'au SIAVED.

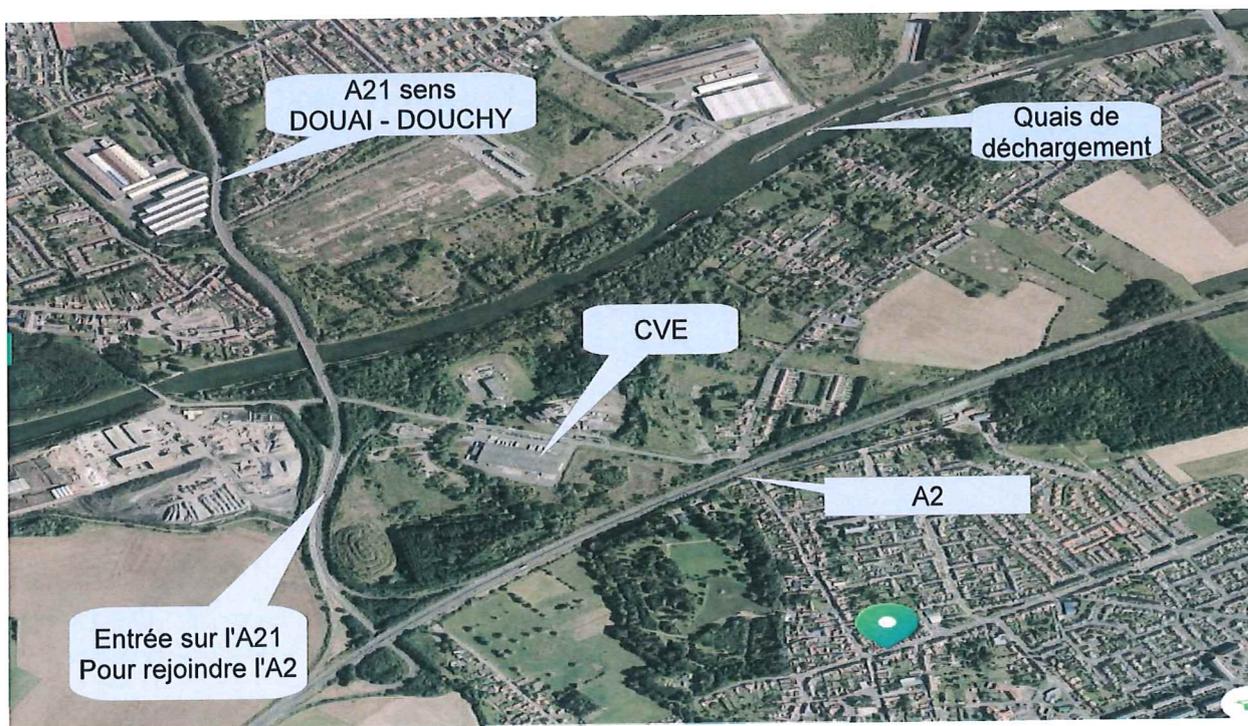
Les véhicules en provenance de ces axes autoroutiers ne traversent pas les zones habitées mais restent principalement en périphérie des villes de DOUCHY-LES-MINES, DENAIN et LOURCHES.

L'évolution du trafic routier, suite à l'augmentation des capacités de traitement ne concernera que le transit de véhicules lourds. Ce qui correspond une **augmentation maximale de 0,5 %** sur la rue de Louches et **de 0,1 %** sur les autoroutes avoisinantes.

Résultat des comptages routiers autour du CVE



Le flux de camions pourrait être diminué par l'utilisation des quais situés sur l'Escaut et par l'aménagement d'une entrée et d'une sortie d'autoroute sur A 21 en provenant de Douai. Des bretelles de sorties et d'entrées existent pour les usagers venant de l'autoroute A2 (sens inverse)



2.9 : Investissement pour la protection de l'environnement

Année	Investissements du SIAVED pour le CVE	Montant (k€)
2014	Amélioration de la captation thermique des fours chaudières	1 831
	Equipements de valorisation énergétique (chauffage urbain	903
2015	Mise en place d'un hydrocondenseur	680
	Aménagement du site (chemin piétonnier)	15
2016	Installation de caméra thermique four	50
	Amélioration de la chaîne DASRI	1 638
2017	Régulation de la combustion	102
	Remplacement d'extracteurs (17-18)	629
Projeté 2018- 2022	Agrandissement de la fosse	1 500
	Remplacement des ponts roulants	860
	Mise en place des ponts bascules (nouvelle entrée)	700
	Aménagement VRD (chaussée réservoir, bassin tamponnement, séparateur d'hydrocarbures)	800
	Agrandissement du bâtiment	1 000
	Sécurisation du site	50
	Aménagement du bâtiment de stockage mâchefers	300
	Aménagement du magasin atelier	200
	Travaux sur les filtres à manches et le traitement des NOx	1 500
	Ajustement instrumentation fours (caméra)	30
	Amélioration des capteurs de vibration	20
	Amélioration des automatisme des ponts roulants	50
	Mise en place de supervision	40
	Amélioration de l'aspiration centralisée	100
	Autres actions ISO 50 001	250
	Actions d'amélioration MTD « BREF »	1 000
Projet de développement des réseaux de chauffage	1 400	
TOTAL		15 648

2.10 : Volet sanitaire de l'étude d'impact

L'évaluation des risques sanitaires établi par l'INERIS, en août 2013, précise qu'elle concerne l'impact des rejets atmosphériques (canalisés et diffus) et aqueux du CVE sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux).

Le fonctionnement des installations engendre des rejets atmosphériques. Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines exposées aux polluants atmosphériques émis par le site. Ces populations sont positionnées en dehors du site, dans une aire géographique appelée zone d'étude.

Afin de pouvoir vérifier la compatibilité du projet dans l'environnement du CVE, les résultats de l'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) doivent être étudiés conjointement avec les résultats de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM). Pour ce faire, la grille ci-après, extraite de la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation peut être utilisée :

Résultat IEM (état du milieu // usages)	Résultats ERS (substance par substance)	Situation du projet	Actions
Compatible	QD < 1 et ERI < 10 ⁻⁵	Acceptable	Fixation des conditions de rejets d'après les hypothèses de l'étude
	QD > 1 et/ou ERI > 10 ⁻⁵	Non acceptable	Révision du projet
Vulnérabilité possible	QD < 1 et ERI < 10 ⁻⁵	Acceptable	Renforcement du contrôle des rejets dans l'Arrêté préfectoral – fixation de conditions de rejets plus strictes éventuellement en fonction des substances incriminées
	QD > 1 et/ou ERI > 10 ⁻⁵	Non acceptable	Révision du projet
Incompatible	QD < 1 et ERI < 10 ⁻⁵	Acceptable	Renforcement du contrôle des rejets dans l'Arrêté préfectoral – fixation de conditions de rejets plus strictes éventuellement en fonction des substances incriminées
	QD > 1 et/ou ERI > 10 ⁻⁵	Non acceptable	Révision du projet

L'évaluation a permis de déterminer que certains composés notamment l'arsenic et le plomb sont vulnérables pour certain milieu.

Sur la base des éléments déterminés dans l'évaluation des risques sanitaires, il apparaît que les quotients de dangers systémiques déterminés pour chaque substance retenue sont inférieurs à 1.

Il apparaît que les quotients de dangers cancérigènes déterminés pour chaque substance retenue sont inférieurs à 1.

Il apparaît que les excès de risques individuels déterminés pour chaque substance retenue sont inférieurs à 10⁻⁵.

Le projet peut ainsi être positionné dans la grille d'acceptabilité fournie ci-dessus :

Résultat IEM	Résultat ERS	Situation du projet
Les usages sont vulnérables avec l'état des milieux	QD < 1 et ERI < 10 ⁻⁵ par substance	Acceptable

Au vu de l'étude sanitaire, pour le scénario d'exposition le plus majorant, les substances contribuant significativement au risque sont l'arsenic et le chrome VI.

Par ailleurs, les incertitudes identifiées ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude.

L'étude démontre que l'impact est considéré comme non significatif en termes d'effets cancérigènes et systémiques (c'est la toxicité d'un agent polluant qui se manifeste par une atteinte non cancéreuse d'un tissu ou d'une fonction) à l'encontre des populations environnantes.

En conclusion, le projet de la Société CIDEME peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- la maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude,
- le non dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude,
- l'auto surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans le chapitre air de l'étude d'impact (analyse de lait, de ray-grass et système OWEN).

Ces faits feront l'objet de réserves.

2.11 : Études des dangers

Les risques principaux du CVE sont liés à un départ d'incendie, voire une explosion. Du fait de la présence de produits liquides, un déversement sur une zone non étanche pourrait également conduire à une pollution du milieu (sol, eaux).

Les produits incompatibles entre eux pouvant créer un incendie ou une explosion ont été entreposés dans des lieux différents ou dans des rétentions différentes de manière à éviter leurs mises en contact (ex : acide/soude).

Le pétitionnaire prévoit une augmentation de ses capacités d'incinération de déchets. L'élément qui évoluera dans le cadre du projet concerne principalement l'agrandissement de la fosse à déchets des ordures ménagères et des DIB.

L'analyse des risques porte donc sur les principales évolutions liées au projet d'augmentation de capacité soit sur les halls de déchargement, sur la fosse à déchets et sur les bâtiments administratifs.

Depuis 1977, date d'exploitation du site, seul un incident a été recensé le 22 Janvier 2016. Il s'agit du débordement de la cuve de fioul située dans le local groupe électrogène. Cet incident a rapidement été maîtrisé. Des boudins absorbants et des granulés absorbants ont été immédiatement mis en place afin de limiter l'écoulement. Le fioul a été pompé par l'entreprise MALAQUIN. Le sol a été nettoyé à l'aide d'un dégraissant.

La cause du débordement de la cuve de fioul et de sa rétention est liée une défaillance du système d'arrêt de la pompe de transfert de la réserve de fioul de 5 m³ vers la cuve de fioul d'approvisionnement du groupe électrogène de secours.

Des consignes d'utilisation ont été mises en place pour éviter que l'incident ne se réitère.

III : CONCERTATION – CONSULTATIONS

3.1 : Concertation

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée par la SIAVED/CIDEM. En effet le code de l'environnement n'exige pas de réunion publique sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une commission de suivi du site s'est déroulée le 09 novembre 2018 dans les locaux de la DREAL de Valenciennes, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Valenciennes. Participaient à cette réunion : les élus locaux, les personnes publiques associées, les responsables du SIAVED et du CIDEM, ainsi deux associations environnementales. Deux autres associations se sont excusées et six autres, faisant parties du comité de suivi, n'ont pas été représentées.

Le compte rendu de cette réunion fait l'objet de l'annexe N°8 et les membres participants font l'objet de l'annexe N°9.

Extrait des observations

Une inspection approfondie réalisée le 18 juillet 2018 portant sur la surveillance environnementale et radioactivité des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) entrant sur le site :

- *Deux observations faites au titre de la surveillance environnementale* : un déplacement des 3 tables de ray-grass afin que les retombées ne soient pas perturbées par des obstacles naturels ou artificiels et l'obligation pour l'exploitant de faire figurer dans les appels d'offres l'agrément des laboratoires et organismes.

- *Deux observations faites au titre de la radioactivité des DASRI* : établir une consigne précisant les conditions de mise en œuvre des recommandations de la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies. Effectuer une analyse des incidents à répétition (déclenchement du portique de détection de radioactivité) afin de déterminer (si possible) le type de déchets concerné, de comparer les réglages des appareils de détection chez le producteur et à l'entrée de CIDEME, ainsi que les bruits de fond mesurés sur le site de production des déchets et celui du CIDEME.

Un point supplémentaire abordé lors de l'inspection portait sur l'absence d'enregistrement dans le logiciel GIDAF des résultats des rejets aqueux, Les résultats sont maintenant enregistrés dans les délais réglementaires.

Réponse du pétitionnaire

Les demandes de la DREAL et les précisions de positionnement ont bien été prises en compte pour les prochaines campagnes de suivi environnemental.

L'agrément des laboratoires d'analyse figurera dans les rapports.

La nouvelle procédure a été réalisée et transmise à la DREAL. Les nouvelles consignes sont en application depuis fin d'année 2018.

L'analyse des incidents a permis de mettre à jour un producteur récurant auprès duquel des actions ont été menées pour obtenir un meilleur contrôle des DASRI sortant du site.

Les mesures de bruit de fond ne sont pas à l'origine des écarts constatés.

L'enregistrement des résultats sera maintenu dans les délais réglementaires.

3.2 : Consultations

1* le 11 janvier 2019, l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France informe le pétitionnaire que le dossier s'il était présenté en l'état au CODERST, amènerait de sa part un avis favorable sous les réserves suivantes :

- respecter les hypothèses d'émissions retenues pour la modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants,
- respecter une vitesse d'éjection des cheminées des fours de 19 m/s, telle que modélisée dans l'étude,

- réaliser des mesures visant à évaluer les concentrations dans l'air du SO₂ et des NO_x au niveau des cibles les plus impactées par les rejets des installations.

Ces données d'état des mesures visant à évaluer les concentrations dans l'air des SO₂ et NO_x au niveau des cibles les plus impactées par les rejets des installations.

Ces données seront transmises à l'ARS et pourront donner lieu le cas échéant à des ajustements et prescriptions (valeurs limite d'émission, suivi environnemental),

- Réaliser une étude acoustique dont les mesures soient représentatives et permettent d'être conclusif sur les respects des émergences sonores définies à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit dans l'environnement.

Réponse du pétitionnaire

Les hypothèses d'émissions utilisées pour la modélisation seront les valeurs à tenir durant l'exploitation du CVE.

La vitesse d'éjection minimale sera de 19 m/s.

Les paramètres SO₂ et les NOx ont été prises en compte dans la prochaine campagne de surveillance de l'impact sur l'environnement.

Les résultats seront transmis à l'ARS.

Une étude acoustique sera réalisée hors périodes de grandes vacances (prévue semaine 20).

2* La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France précise que le dossier de demande d'autorisation présenté par la société CIDEM comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à R 181-15 et D 181-15-1 à D 181-15-10 du Code de l'Environnement.

3* La Direction Départementale des Territoire et de la Mer, service « eau – environnement, le 15/10/2018 n'émet pas un avis favorable au dossier :

A* Le dossier indique que d'autres projets de création de raccordement sont en cours d'études autour du CVE de DOUCHY-LES-MINES (raccordement industriel sur la zone d'activités des Pierres Blanches, projet de chauffage urbain, etc...). Néanmoins, ces projets de raccordement ne sont pas traités dans l'étude d'impact. L'étude d'impact ne m'apparaît donc pas conforme, au niveau de la notion de « projet », aux attendus de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Réponse du pétitionnaire

La localisation des tracés pour ce raccordement n'est pas encore fixée de manière définitive. Ce raccordement ne sera pas exploité par la CIDEME. Le SIAVED a lancé une procédure de délégation de service public pour la création de ce réseau (début 2019). Il appartiendra au délégataire de finaliser le tracé et de mener les études correspondantes. Un dossier explicatif pour la réalisation de ce raccordement et l'étude de son impact seront donc présentés de manière séparée au DDAE. Ils tiendront compte des enjeux écologiques spécifiques du territoire.

Remarque du Commissaire Enquêteur

A ce stade de la procédure, aucune décision ne peut être prise sur l'accord ou le refus de la demande d'augmentation de la capacité production d'où l'absence de présentation des tracés définitifs.

B° Le projet est concerné par le PPRi de la Selle qui a été approuvé le 16 Juin 2017. Un avis de l'Unité Milieux Risques a été rédigé sur la demande de permis de construire en date du 8 Novembre 2017. Des prescriptions ont été mentionnées et devaient être reprises au permis de construire.

Réponse du pétitionnaire

Ces prescriptions seront prises en compte pour la réalisation du projet

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Ces prescriptions concernent la délivrance du permis de construire et non la demande d'augmentation de la capacité de production. Néanmoins, un contrôle des services de la DDTM devrait être réalisé en amont et en aval des travaux afin de s'assurer de la conformité des constructions.

C° Le site se trouve en bordure immédiate de la Selle, cours d'eau important sur le département du Nord, notamment classé en liste 2 au titre de la continuité écologique et repris dans l'arrêté Frayère. Ce point n'est pas mis en évidence au dossier (cf. contexte hydrologique au 4.1.3), même s'il est mentionné que la Selle est un corridor principal aquatique de la Trame Verte et Bleue .

Réponse du pétitionnaire :

Cette précision sera ajoutée au dossier. La Selle affluent de L'Escaut fait partie de la Liste 2 « Objectif de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) » de l'arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, pour le bassin Artois-Picardie.

D° Les plans montrent une extension du site au droit de la Selle (sud/ouest). Le dossier doit clairement afficher l'absence de toute modification de la Selle. Il doit également démontrer que ces aménagements ne sont pas susceptibles d'entraver l'entretien du cours d'eau, d'autant qu'il existe un plan de gestion et une servitude d'entretien. L'avis du Syndicat de la Selle pourrait être sollicité.

Réponse du pétitionnaire :

Le plan en page 34 du dossier de présentation indique la limite d'exploitation, limite clôturée du CVE. Le plan en page 35 indique la limite de propriété de la parcelle. Aucune extension ne sera prévue au droit de la Selle et donc aucune modification de la Selle ne sera effectuée. Cela sera clairement précisé dans le dossier. La bande de servitude d'entretien vis-à-vis de la rive et de l'accès au cours d'eau ne fera pas l'objet de modification.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le projet de présentation ne mentionne aucune extension. Les constructions bâtementaires mentionnées dans le projet feront l'objet d'un dépôt de permis de construire et seront instruits par la DDTM.

E° Le dossier apparaît également insuffisant sur les incidences de l'opération en lit majeur et la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau, point évoqué en pages 109 et 110 du dossier de présentation. En effet, c'est une carte des enjeux du PPRi qui est produite et non des aléas. D'après la carte ci-dessous, le secteur de l'extension se situe partiellement en zone d'aléas au moins forts.

Réponse du pétitionnaire :

Les remblais sur lesquels repose le site sont actuellement existants. Il est en effet précisé qu'il s'agit d'un extrait de la carte des enjeux du PPRi. Des compléments sur le risque inondation et les risques d'aléas ont été présentés au §.1.3.2 C) de l'Étude de dangers. La Société CIDEME et le SIAVED ont pris en compte ces aléas. C'est pourquoi, des dispositions constructives et des dispositions pour la gestion des eaux pluviales ont été prévues de manière à ne pas impacter le cours d'eau la Selle par le projet. Il n'a donc pas été considéré de surface soustraite à l'expansion des crues pour le projet du CIDEME.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les dispositions prises pour faire face aux risques d'inondations ont été expliquées au Commissaire Enquêteur lors de son déplacement sur le site du CVE. Celles-ci semblent être logiques et devraient être suffisantes pour ne pas impacter la Selle en cas d'inondation.

F° Le dossier doit enfin être complété quant aux incidences sur la Selle et aux mesures d'évitement qui seront prises en phase chantier.

Réponse du pétitionnaire :

L'extension du bâtiment ne portera pas d'atteinte sur la Selle. Il n'est pas prévu de travaux sur les bords de rives de la Selle, ni sur la Selle. Comme pour tous les chantiers, des précautions particulières seront prises pour l'extension du hall de déchargement des déchets pour limiter d'éventuels envols de la zone en travaux.

G° L'étude de caractérisation apparaît légère: il est fait état d'un arrêt de la tarière dès 15 cm de profondeur et de la présence de graviers d'origines anthropiques permettant d'écarter le caractère humide des sols, mais sans réelle démonstration. Il convient d'illustrer les sondages réalisés. Le caractère remblayé de la zone pourrait également être démontré par l'étude géotechnique qui a dû être réalisée pour les travaux, mais qui n'est pas produite. En l'état, la compatibilité à la disposition A-9.3 du SDAGE n'est pas démontrée.

Réponse du pétitionnaire :

Des photos des sondages pourront être ajoutées en annexe de l'étude de zone humide. D'autres données du dossier peuvent confirmer les éléments observés dans l'étude RAINETTE. Des sondages ont été réalisés dans le cadre du Rapport de base au droit du site (annexe 9). En page 158 du DDAE et en page 32 de ce rapport, il est présenté la succession des formations géologiques sur le site. Pour les premiers mètres du sous-sol (entre 0 et 2,40 m de profondeur), il a été constaté des remblais siltosableux avec des inclusions de morceaux de briques, débris de schistes et cailloutis divers. Les éléments rencontrés dans les 15 cm se poursuivent donc en profondeur. La présence d'eau au droit du site est évaluée à environ 2,50 m de profondeur. Ces informations viennent conforter les conclusions de l'étude de Zone Humide de la Société RAINETTE.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le site du CVE a été construit sur une ancienne décharge.

H° D'après le dossier, les eaux pluviales de la zone de mâchefers, susceptibles d'être polluées, seront réutilisées pour l'humidification de ceux-ci. L'excédent sera évaporé dans les fours, il n'y aura pas de rejet au milieu naturel. Toutefois, l'autorisation globale des rejets du syndicat d'assainissement (annexe 7) semble mentionner le raccordement d'eau de « process ». Ce point est à clarifier. En outre, l'absence de toute « surverse » sur les cuves de stockage de ces eaux est à affirmer.

Réponse du pétitionnaire

Sur le site, le réseau des eaux pluviales des voiries susceptible d'être pollué et le réseau de récupération d'eaux de process sont existants et sont dirigés vers 4 cuves de stockage sur rétention. Aucune « surverse » n'est prévue sur celles-ci. Il n'y a aucun raccordement de ces réseaux vers le réseau d'assainissement public du SIADEN. En effet, après stockage temporaire toutes ces eaux sont utilisées pour l'extinction des mâchefers. En cas d'excédent, elles sont éliminées par injection dans les fours. Un pompage et une élimination est également possible vers une filière appropriée.

Remarque du Commissaire enquêteur.

La gestion des eaux provenant de la pluie et de l'exploitation du CVE a été expliquée au Commissaire Enquêteur lors de la visite du site et les dispositifs mis en place semblent suffisant pour éviter, voir limiter, toute pollution de la Selle.

I° Le dossier prévoit l'infiltration d'une partie des eaux et le rejet (via le réseau du syndicat d'assainissement) d'une autre partie à la SELLE. Sauf à démontrer pourquoi l'infiltration n'est pas possible pour toutes les eaux rejetées, la compatibilité à la disposition A-4.2 du SDAGE n'est pas démontrée. Par ailleurs, il conviendrait de préciser la nature du réseau dans lequel les eaux pluviales se rejettent (unitaire/pluvial, non précisé dans le courrier du syndicat d'assainissement) et d'expliquer pourquoi un rejet direct n'a pas été privilégié (dans le cas où l'infiltration est impossible).

Réponse du pétitionnaire :

Les coefficients de perméabilité ne sont pas identiques au droit de la parcelle et l'une des habitations voisines du côté CVE présente une cave. C'est pourquoi, il n'a pas été prévu la même gestion des eaux pour les bâtiments administratifs (coefficient de $5,6 \cdot 10^{-6}$ m/s) et pour le CVE (coefficient de perméabilité $K < 10^{-7}$ m/s). L'étude réalisée par la société Pontignac sera jointe au dossier. Le rejet des eaux pluviales sera donc raccordé au point de rejet actuel existant du réseau d'eaux pluviales du syndicat pour un rejet direct vers la Selle après tamponnement sur le site. Il n'est pas prévu un nouveau rejet dans la Selle. Le rejet d'eaux usées domestiques est raccordé vers le réseau d'eaux usées du syndicat pour un traitement vers la station d'épuration.

J° Le porteur de projet n'a pas considéré qu'une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées était nécessaire. L'instruction du dossier n'a donc pas été détaillée sur ce point, aucune étude faune-flore n'a été réalisée. En effet, le porteur de projet a estimé qu'en l'absence d'extension sur d'autres parcelles et en l'absence d'enjeu écologique, le projet ne nécessitait pas d'étude spécifique faune-flore

Réponse du pétitionnaire

En effet, le projet d'extension de bâtiment du CVE et de réaménagement de la voirie portant sur des parties d'espace vert engazonnées et régulièrement tondues, aucune étude spécifique faune flore n'a été réalisée.

Remarque du Commissaire Enquêteur

En effet l'étude sur la faune et la flore située sur le site du CVE ne semble pas opportun. Si une étude avait été effectuée sur un rayon de 3 km autour du CVE, il aurait été difficile de déterminer l'impact environnemental dû à l'augmentation de la capacité de production du CVE eu égard aux autres sites actuellement exploités situés à proximité de la CIDEME.

Le 2 janvier 2019, suite aux compléments d'information apportés à la DDTM les observations effectuées sont levées et l'avis devient donc favorable

4° Le service Départementale d'Incendie et de Secours du Nord émet un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions ci-après :

- la quantité d'eau mise à disposition des sapeurs pompiers doit être de 420m³ au moyen d'une réserve d'eau et d'un poteau d'incendie privé,
- la réserve d'eau doit être accessible à un camion de pompier,
- permettre au SDIS d'effectuer une reconnaissance des points d'eau,
- avertir sans délai le CTA en cas indisponibilité des PEI,
- les PEI doivent être signalés et entretenus conformément à la réglementation.

Réponse du pétitionnaire

Une réserve d'eau incendie et un poteau incendie privé sont disponibles à proximité du site.

La réserve est accessible pour un camion pompier.

Le SDIS réceptionnera la réserve en eau et le poteau incendie.

La consigne d'avertir le CTA en cas d'indisponibilité des PEI est mise en place.

Les PEI seront convenablement signalés et entretenus.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La CIDEME a tenu compte des observations du SDIS. De ce fait les réserves peuvent être levées.

3.3 : Avis de la mission régionale de l'autorité environnementales

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

A° L'autorité environnementale recommande de préciser les modes de transfert des déchets de l'Aisne jusqu'à l'unité de Douchy-les-Mines, ainsi que les kilométrages moyens que cela représenterait par rapport à la situation actuelle d'évacuation en ISDND ou centre de compostage.

Réponse du pétitionnaire :

Le transfert des déchets de l'Aisne jusque Douchy-les-Mines s'effectuera uniquement par voie routière. VALOR' AISNE possède 6 quais de transfert vers lesquels sont acheminées les collectes. A partir de ces centres de regroupement, ces tonnages de déchets pourraient être amenés au CVE en lieu et place des 3 centres de stockage ISDND situés à Flavigny-le-Grand, Moulin-sous-Touvent et à Grisolles. En moyenne, la distance entre les centres de regroupement et les ISDND est de l'ordre de 65 km. La distance entre les centres de regroupement les plus proches et le CVE sont de l'ordre de 75 km. L'objectif du SIAVED reste en priorité de collecter les déchets au plus proche du site qui vont en ISDND (ex : Communauté d'agglomération de Cambrai).

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Le transfert des déchets de l'Aisne vers le CVE de Douchy-les-Mines va augmenter de 10km la distance à parcourir pour les camions. Cette distance supplémentaire aura un impact très minime sur l'environnement.

B° L'autorité environnementale recommande d'inclure les particules fines, le SO₂ et les NO_x dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires.

Réponse du pétitionnaire :

Selon les guides de l'INERIS et la note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués, la détermination relations dose-réponse de l'évaluation quantitative des risques s'effectuent avec des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR). Il est précisé que : « une valeur guide » ne peut pas être utilisée comme VTR. Si la VTR est retrouvée dans une base de données de référence sous forme d'avant-projet (draft) ou de document provisoire, le pétitionnaire ne doit pas s'en servir pour la quantification des risques. Elle peut toutefois constituer un élément d'appréciation pour la discussion. Néanmoins, les particules fines, le SO₂ et les NO_x ont été retenus comme traceurs de pollution du fait de l'existence d'une valeur guide et de l'absence d'une VTR. Ces composés ont fait l'objet d'une modélisation et sont présentés au §.3.6 de l'étude d'impact avec les valeurs guides. Les résultats de la dispersion de ces composés sont bien inférieurs aux valeurs guides ce qui amèneraient à des Quotients de Dangers inférieurs à 1 et donc à une situation acceptable.

Remarque du commissaire enquêteur :

Il est difficile d'apprécier l'impact complémentaire induit par l'augmentation de la capacité de production demandée. Il est également difficile d'apprécier une situation « acceptable » des quotients de dangers inférieurs à 1 relatif aux NO_x et au SO₂.

C° L'autorité environnementale recommande de chiffrer le trafic sur les infrastructures de transport à proximité du CIDEME pour pouvoir apprécier leur impact sur la qualité de l'air .

Réponse du pétitionnaire :

L'évolution du trafic routier à proximité du CIDEME est décrit au §.10 TRAFIC de l'étude d'impact. Pour rappel, le trafic routier futur des véhicules lourds pourra représenté au maximum : 2,4 % de la route de Lourches ; 0,4 % des autoroutes A21 et A2 ; soit une augmentation max. de 0,5 % sur la route de Lourches et de 0,1 % sur les autoroutes par rapport à la situation actuelle.

Remarque du Commissaire enquêteur

L'augmentation de plus 0,5% du trafic routier n'aura pas un impact majeur sur l'environnement. Néanmoins une étude globale pourrait être réalisée pour limiter le passage des poids-lourds dans l'agglomération de Lourches et de Douchy-les-Mines. L'autoroute A21 n'a pas de sortie pour desservir le CVE et les autres établissements classés pour la protection de l'environnement. Cette étude n'est pas du ressort du pétitionnaire mais du Département ou de la Région des Hauts de France.

D° L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation prospective des risques sanitaires prenant en compte l'accumulation des rejets dans le temps et de l'actualiser en prenant compte les résultats du suivi de l'environnement qui doit être mise en place.

Réponse du pétitionnaire

Des facteurs de bioaccumulation spécifiques à chaque composé ont été pris en compte dans les calculs de risques sanitaires pour différents compartiments dans l'environnement (végétaux, animaux et lait maternel) et de manière à estimer une accumulation, une exposition et un calcul de risque sanitaire sur 30 ans. Les résultats de suivi de l'environnement sont à considérer dans une démarche d'Interprétation de l'état des milieux.

Remarque du commissaire enquêteur

(conclusion de l'étude « Ici et Ailleurs – Nouveaux indicateurs de Santé du Nord-Pas-de-Calais », réalisée par l'Observatoire de Santé du Nord-Pas-de-Calais en 2010) : La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut connaît une surmortalité prématurée, principalement en raison de facteurs de risque individuel: négligence des soins, consommation d'alcool et suicides. Les cancers des voies aérodigestives et du col de l'utérus ainsi que les maladies endocriniennes sont également représentatives de la surmortalité prématurée sur ce territoire.

E° L'autorité environnementale recommande que de nouvelles mesures des niveaux sonores soient réalisées en effectuant les mesures du bruit résiduel et des niveaux sonores en des périodes d'activité comparables, ce qui n'était pas le cas pour les campagnes prises en référence dans l'étude d'impact.

Réponse du pétitionnaire

Les valeurs de mesures acoustiques à l'arrêt ont été réalisées du 3 au 4 mai 2016. Les valeurs de mesures acoustiques en fonctionnement ont été réalisées du 26 au 27 Juillet 2016. Le contexte routier en mai, lorsque les installations étaient à l'arrêt, était probablement plus important qu'en période estival fin juillet amenant un niveau sonore plus significatif que lors des mesures de l'usine en fonctionnement. Le niveau de bruit de l'environnement peut donc être supérieur au niveau de bruit de l'usine. Il est prévu de continuer la réalisation de mesures acoustiques afin de s'assurer de l'absence de nuisance pour son voisinage. Une nouvelle campagne de mesures sera effectuée en Mai 2019.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Il est indéniable que les nuisances sonores proviennent plus de la circulation des véhicules que du fonctionnement de l'établissement. D'ailleurs aucun riverain ne se plaint du bruit produit par le CVE.

3.4 : Conclusions

La concertation a été conduite conformément à la réglementation.

Aucune réunion avec le public n'a été effectuée. Néanmoins une réunion du comité de suivi, composée en outre d'associations environnementales, a été effectuée dans laquelle le SIAVED et la CDEME ont exposé en toute transparence l'augmentation de la capacité de production du CVE et l'étude d'impact sur l'environnement.

Les contributions des personnes publiques et organismes associées seront toutes prises en compte dans le projet final du C.V.E.

IV : ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

La désignation N° E19000016/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (59), en date du 14 février 2019, investit Gérard KAWECKI officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer une enquête publique. Celle-ci a pour objet l'autorisation, pour la société CIDEME, d'augmenter la capacité d'incinération du centre de valorisation énergétique situé sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines.

4.2 : Préparation du Commissaire Enquêteur

Les délais entre la remise des dossiers par la Préfecture de Lille et l'ouverture de l'enquête ont été assez courts. En raison de la période de réserve précédant un vote national l'enquête n'a pas pu être différée. La période d'étude des dossiers composés de plus de 3000 pages, a été très intense pour le Commissaire Enquêteur.

Trois déplacements ont été nécessaires :

- le 20 février 2019 pour la remise des dossiers à la préfecture de Lille,
- le 1er mars 2019 pour une réunion avec le pétitionnaire ayant pour objet la présentation du dossier en détail, la visite de l'usine et obtenir des réponses aux questions du Commissaire Enquêteur sur des données techniques,
- le 7 mars 2019 pour la validation des dossiers mis à la disposition du public en mairie de Douchy-les-Mines, la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir plusieurs personnes. Un ordinateur avec un accès internet a également été dédié au public.

4.3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 32 jours s'est déroulée, du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 inclus, au siège de l'hôtel de ville de Douchy-les-Mines (59).

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait les personnes vers les services techniques détenteurs des dossiers et du registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête un ordinateur a été mis à la disposition du public à la mairie de Douchy-les-Mines (59) afin que celui-ci puisse également consulter le dossier sur internet et émettre ses observations par courriel à une adresse dédiée à cet effet.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Lille avec une adresse électronique permettant à chacun de mentionner ses observations. (annexe N°5).

Sur le site de la préfecture, en complément des dossiers de présentation du projet, les observations écrites sur le registre papier et celles reçues par courriel ont été ajoutées « au fil de l'eau ». Le Commissaire Enquêteur s'est assuré de la mise à la disposition du public, aussi bien sur le registre papier que sur le site internet de la Préfecture du Nord, des observations émises (annexe 5).

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans la salle des mariages de la mairie, dans les créneaux suivants :

- Le lundi 11 mars 2019, de 08h00 à 12h00.
Ce jour là, à 11h45, trois personnes dont une journaliste désirant prendre connaissance du dossier se sont présentées à la permanence du Commissaire Enquêteur. Elles ont quitté la permanence à 12h45 sans laisser d'observation écrite ou verbale,
- Le vendredi 29 mars 2019, de 13h30 à 18h00.
Ce jour là, une personne s'est présentée à la permanence du Commissaire Enquêteur à 17h50. Elle l'a quitté à 19h00, sans laisser d'observation écrite ou verbale.

- Le samedi 06 avril 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le jeudi de 13h30 à 18h00. Après le départ des dernières personnes à 18h30, le registre a été clôturé.

La mairie de Douchy-les-Mines s'étant mise aux normes bâtimentaires, les personnes à mobilité réduite pouvaient aisément consulter les dossiers et rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

4.4 :Composition du dossier d'enquête

La version papier du projet d'augmentation de la production du CIDEM a été remise au Commissaire Enquêteur le 20 février 2019. Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé le 07 mars 2019 lors d'une réunion à l'hôtel de ville de Douchy-les-Mines avec l'édile de la commune .

Malgré le volume des pièces à examiner, le Commissaire Enquêteur estime, après une étude intense des documents, que le dossier a été remis dans des délais suffisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- un avis d'enquête publique,
- une note de présentation non technique,
- un résumé non technique,
- un avis d'enquête publique,
- l'avis de la MRAE,
- le mémoire en réponse à la MRAE,
- le registre papier contenant les observations écrites et reçues par courriel,
- l'attestation de non dépôt d'un certificat de données de biodiversité,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - une présentation générale,
 - une étude d'impact des installations sur leur environnement,
 - le volet sanitaire de l'étude d'impact
 - une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations
 - des annexes composées :
 - d'un plan des installations des réseaux,
 - de documents administratifs,
 - de documents d'urbanisme,
 - de données météorologiques,
 - de descriptifs des zones naturelles,
 - du rapport de délimitation des zones humides,
 - de la convention des rejets,
 - des garanties financières,
 - d'un rapport de base,
 - les investigations sur les sols et l'eau,
 - le dimensionnement des ouvrages,
 - le rapport des mesures de l'air en 2014,
 - le calcul D9-D9A et le compte rendu SDIS,
 - les valeurs toxicologiques de référence,
 - le rapport des mesures IEM air de 2017,
 - le rapport des mesures IEM sols de 2017,

- les meilleurs techniques disponibles,
- le rapport des mesures acoustiques,
- les données BASIAS / BASOL et le dossier ARCELORMITTAL,
- la cartographie et les résultats de la dispersion atmosphérique,
- le rapport d'incident de janvier 2016,
- l'accidentologie BARPI,
- l'analyse préliminaire des risques,
- la modélisation des scénarii d'accidents,
- l'étude des foudres,
- le PPRI inondation,
- les capacités techniques,
- le certificat et les procédures de sécurité,
- les données PEDMA du département du Nord,
- l'attestation d'accord du propriétaire du terrain,
- l'étude de perméabilité,

Les documents cités ci-dessus étaient accessibles sur le site internet de la préfecture de Lille depuis le 21 février 2019. Dans un soucis d'exploitation plus aisée par les internautes, le 1er mars 2019, le Commissaire Enquêteur a sollicité et obtenu de la préfecture la scission des dossiers à télécharger.

Un ordinateur avec un accès à internet a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Douchy-les-Mines (59).

Un procès-verbal de constatations fait l'objet de l'annexe 5.

La composition des dossiers en version papier et informatique mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation en vigueur .

4.5 : Publicité

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été largement publié à l'hôtel de ville de Douchy-les-Mines et sur les différents sites publics de la commune.

Un affichage réglementaire a également été effectué dans les communes de : Noyelles-sur-Selle, Haspres, Haulchin, Denain, Louches, Escaudain, Roelux, Bouchain, Wavrechain-sous-Denain, Thiant et Neuville-sur-Escaut.

Un certificat d'affichage a été établi par les Maires concernées.

La publicité a été faite dans la presse locale (annexe N°6)

- LA VOIX DU NORD le 21 février 2019 et le 12 mars 2019,

- NORD ECLAIR le 21 février 2019 et le 12 mars 2019.

En plus de cette parution réglementaire, à la page des informations légales, un article de presse a été rédigé par une journaliste de LA VOIX DU NORD, en date du 25 mars 2015. Cet article faisait mention de l'enquête publique et des permanences du Commissaire Enquêteur. Celui-ci paru dans les faits divers de la commune de Douchy-les-Mines, a été plus remarqué par les lecteurs.

Un affichage réglementaire a été effectué à l'entrée du CVE rue de Louches à Douchy-les-Mines. Celui-ci fait l'objet d'un constat de huissier (annexe N°10).

L'affichage réglementaire a été complété par la parution d'un article dans la lettre du SIAVED distribuée à tous les habitants de ce territoire, en février 2019. Une copie du texte fait l'objet de l'annexe 21. L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet du SIAVED.

Une affichette a été éditée par l'association « Atelier pour le Développement Durable de Douchy-les-Mines » et distribuée à la population. Ce document invitait la population à se présenter aux deux dernières permanences du Commissaire Enquêteur (annexe 16).

En conclusion, l'affichage était supérieur à ce que la réglementation impose. Un procès-verbal de constatations fait l'objet de l'annexe N°4.

4.6 : Chronologie de la procédure

Événements	Dates	Observations
Désignation du CE	14/02/2019	Ordonnance du TA de Lille N° E19000016/59
Échange téléphonique avec la préfecture de Lille	15/02/2019	Détermination des permanences à la mairie de DOUCHY LES MINES, et prise de rendez-vous pour la remise du dossier
Réunion à la Préfecture de Lille	20/02/2019	Remise des dossiers de présentation du projet. Échange sur les points particuliers.
Échange téléphonique avec la préfecture	21/02/2019	Demande des avis de parution dans la presse et des avis des P.P.A
Réception de courriel	22/02/2019	Réception de l'avis de l'ARS, de la DDTM et du SDIS.
Échange de courriel avec la préfecture	22/02/2019	Réception de l'avis de parution dans le journal NORD ECLAIR. Demande du rapport de l'inspection des installation classées.
Communication téléphonique avec M. BRUNET du CIDEME	25/02/2019	- demande de scission des dossiers de présentation sur le site internet. - demande de rendez-vous pour une visite du site - demande d'information sur l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Communication téléphonique avec la Préfecture de Lille	25/02/2019	- Information sur les demandes effectuées auprès du CIDEME et de la modification de la présentation des dossiers sur le site internet
Réception de courriel	26/02/2019	- confirmation de rendez-vous pour la visite du site.

Réception par de courriel	27/02/2018	- confirmation de la prise en compte par le SIAVED de la scission des dossiers à présenter sur le site internet, - transmission de l'attestation pour la bio diversité, - transmission des réponses aux avis de la MRAE, - réponses aux questions téléphoniques sur l'augmentation de la pollution de la pollution.
Transmission de courriel à la Préfecture	28/02/2019	Les réponse du SIAVED et les pièces jointes ont été transmises à la Préfecture de Lille.
Réunion avec pétitionnaire	01/03/2019	- Présentation du dossier en détails, - visite du CVE, - questions sur les données techniques du dossier de présentation
Communication téléphonique avec la Mairie de DOUCHY LES MINES	04/03/2018	Prise de rendez-vous avec M. le Maire pour un entretien sur le dossier de présentation, la vérification des dossiers, leur mise à la disposition du public.
Communication téléphonique avec la Mairie de Louches	04/03/2018	Prise de rendez-vous avec les services techniques pour l'affichage des avis et la mise en ligne sur le site internet.
Communication téléphonique avec la Préfecture de Lille	05/03/2019	Demande de transmission des certificats d'affichage des mairies
Transport sur site	05/03/2019	Vérification de l'affichage dans les mairies de NOUYELLE SUR SELLE, HASPRES, HAULCHIN, DENAIN, LOURCHES, ESCAUDAIN, ROEULX, BOUCHAIN, WAVRECHAIN SOUS DENAIN, THIANT et NEUVILLE SUR ESCAUT.
Réception de documents par internet	06/032019	Réception des certificats d'affichage des communes de NOYELLES SUR SELLE, HASPRES et de NEUVILLE SUR ESCAUT.
Réunion avec M. le Maire de DOUCHY LES MINES	07/03/2019	Vérification et validation du dossier mis à la disposition du public. Consignes sur la réception du public et de la mise à disposition du dossier en dehors des heures de réception du public par le Commissaire Enquêteur. Vérification de la mise à disposition du public d'un poste informatique et d'un

		accès internet. Entretien avec M. le Maire sur la globalité du dossier
Transport sur site	07/03/2019	Vérification des 8 panneaux d'affichage dans la commune de Douchy les Mines
Émission de courriel au SIAVED	07/03/2019	Demande de documents
Remise de documents	11/03/2019	Remise par le SIAVED des documents demandés
Transport à la mairie de DOUCHY LES MINES	11/03/2019	Réception du public. 3 personnes se sont présentées à la permanence à 11h45. Explications sur le dossier jusque 12h55.
Transport à à Mairie de DOUCHY les MINES	29/03/2019	Réception du public. 1 personne s'est présentée à 17h45 pour examiner en détail le dossier de présentation du projet et avoir des explications sur les taux de cancer autour du CVE.
Transmission de courriel avec la Préfecture	30/03/2019	Demande d'insertion sur le site internet des observations reçues par courriels et inscrites sur le registre papier.
Transmission de courriel au pétitionnaire	30/03/2019	Questions relatives à l'étude du dossier de présentation et des réserves des PPA.
Transmission de courriel au pétitionnaire	31/03/2019	Demande de transmission des analyses de lait pour 2018
Communication téléphonique avec la DREAL de Valenciennes	03/04/2019	Demande de renseignements sur les analyses de lait.
Transport à la mairie de DOUCHY LES MINES	06/4/2019	Réception du public
Transport à la mairie de DOUCHY LES MINES	11/4/2019	Réception du public
Transport sur site	12/04/2019	Vérification de l'affichage dans les mairies de NOUYELLE SUR SELLE, HASPRES, HAULCHIN, DENAIN, LOURCHES, ESCAUDAIN, ROEULX, BOUCHAIN, WAVRECHAIN SOUS DENAIN, THIANT et NEUVILLE SUR ESCAUT.

Demande de document à la Préfecture de Lille	16/04/2019	Demande des certificats d'affichage des commune de Denain, Haulchin, Roeulx, et de Thiant
Réception de documents de la Préfecture de Lille	19/04/2019	Réception des certificats d'affichage des communes de Thiant et de Roeulx
Transport sur le site du CVE	16/04/2019	Remise du P.V de synthèse et questionnement sur le process
Réception de documents de la Préfecture de Lille	26/04/2019	Réception des certificats d'affichage municipaux
Réception de documents du pétitionnaire	29/04/2019	Mémoire en réponse du pétitionnaire
Fin de la procédure d'enquête	09/05/2019	Remise des rapports et avis au TA et au demandeur

4.7 : Climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème particulier.
Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé l'opinion publique.

4.8 : Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le 11 avril 2019 à 18h30 , le Commissaire Enquêteur a clôturé l'enquête. L'intégralité du dossier et le registre d'enquête ont été emportés par le Commissaire Enquêteur aux fins de rapport et de conclusions.
Le 12 avril 2019, les services de la préfecture de Lille confirment que tous les courriels ont été transmis au Commissaire Enquêteur. Les documents relatifs à la demande d'augmentation de la capacité d'incinération mis sur le site internet de la Préfecture de Lille ont été retirés.

V : CONTRIBUTION PUBLIQUE

5.1 : Bilan des observations

Le public s'est exprimé lors des permanences et pendant les 32 jours de l'enquête publique.

Au cours des permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu 92 personnes

- 12 personnes ont inscrit des remarques ou observations sur le registre,
- 11 messages électroniques ont été reçus à l'adresse informatique dédiée de la Préfecture de Lille,
- 9 lettres ont été reçues ou remises directement au Commissaire Enquêteur.

5.2 : Analyse des observations

On peut regrouper les personnes qui se sont exprimées en quatre catégories :

- la première : les personnes n'habitant pas dans la zone des trois kilomètres autour du CVE qui désiraient des informations sur le fonctionnement du CVE et sur la pollution d'un incinérateur,
- la deuxième : les personnes habitant dans la zone des trois kilomètres autour du CVE, qui désiraient des informations sur la pollution et sur les risques sanitaires,
- la troisième : les personnes physiques ou morales, opposées au projet.
- la quatrième, les personnes favorables au projet.

5.3 : Observations écrites sur le registre

Le Commissaire enquêteur n'a apporté aucune correction aux observations du public. Dans un souci d'obtenir des réponses les plus complètes possibles, les observations ont été divisées en plusieurs parties.

Le 26/03/2019 « M.J BOSCH, Anny SCHWLEK »

A° Halte à l'empoisonnement volontaire de la population Douchinoise et des 11 communes avoisinantes, entre autres ces dernières : Douchy, « Hordain », Bouchain, Neuville-sur-Escout, Haspres, Wavrechain-sous-Denain, Thiant, Denain, Escaudain, Louches, Haulchain.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Les études d'impact effectuées démontrent que :

- Les communes situées dans un rayon de 3 km du site d'exploitation sont : Douchy-les-Mines, Bouchain, Denain, Escaudain, Haspres, Haulchain, Louches, Neuville-sur-Escout, Roeulx, Thiant et Wavrechain-sous-Denain. La commune de Hordain située à 9,5 km du CVE n'est pas concernée par les études d'impacts.

- L'étude démontre que l'impact est considéré comme non significatif en termes d'effets cancérigènes et systémiques (toxicité d'un agent polluant qui se manifeste par une atteinte non cancéreuse d'un tissu ou d'une fonction) à l'encontre des populations environnantes. Dans le cadre de ses investigations, le Commissaire Enquêteur à sollicité, en plus des études réalisées dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de production, des résultats d'analyses de lait et de ray gass ainsi que les résultats des analyses de l'air par le système OWEN. **Les résultats de ses analyses démontrent que les différents éléments contenus dans les matières analysées se trouvent largement en dessous des seuils autorisés.**

Le Commissaire enquêteur a également obtenu, sur le site de l'ATMO, un rapport d'étude, réalisé en 2015, relative à l'évaluation de l'air sur Neuville-sur-Escout, Denain et Haveluy, communes situées à proximité du CVE.

Extrait de la synthèse du rapport : « Compte tenu des roses des vents hebdomadaires, il est possible que le CVE impacte le site de Denain pour le nickel, le plomb, le chrome, le cuivre et le manganèse. **Les valeurs sont néanmoins faibles et inférieures aux valeurs réglementaires.** Enfin, les charges toxiques liées aux dioxines, furanes et PCB DL sont faibles et de l'ordre des teneurs détectées en zone urbaine et rurale dans Nord et le Pas-de-Calais ainsi qu'en France. Les PCB DL ne sont quasiment pas détectées. Le minimum est relevé à Neuville-sur-Escout, les sites d'Haveluy et de Denain sont du même ordre de grandeur ».

L'impact du CVE n'a pas été mis en évidence. » (annexes 11 - 12 - 13 et 14).

B° Non à l'agrandissement gigantesque de l'incinérateur SIAVED qui actuellement, de 84000 tonnes brûlées par an va en brûler pour 2020, 140000 et + Déchets des HOPITAUX-MENAGERS ECT.. du Nord-pas-de-Calais – Aisne et pour clore le tout BELGIQUE et LUXEMBOURG, quand les incinérateurs de ces pays limitrophes seront en pannes !! Le Nord et le Pas-de-Calais sont considérés comme les « DEPOTOIRES » de la France.

Réponse du pétitionnaire

Pour le CVE de Douchy-les-Mines, le tonnage actuel des DASRI des pays européens est de 200 t/an. Le tonnage futur sera d'environ 400 t/an. En Hauts-de-France, en dehors du CVE de Douchy-les-Mines, il n'y a que le site de NOYELLES-SOUS-LENS. Il a une capacité de 3 000 t/an pour les DASRI.

Le traitement par incinération est le plus sûr et le plus approprié pour les DASRI car il permet une hygiénisation complète de ces déchets. D'ailleurs l'incinération est la seule technique employée en cas de pandémie.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Il y a très peu de CVE habilités à incinérer des DASRI en France. L'incinération de ces déchets, dont le volume ne pourra que difficilement diminuer, est une obligation légale

La carte ci-dessous a été extraite du site internet LA FRANCE DE L'INCINERATION. On remarque que les incinérateurs sont implantés à l'endroit où la population est la plus dense : le Nord-pas-de-Calais, la région Parisienne et Rhône-Alpes.



Le projet d'incinérer des ordures ménagères provenant de la partie nord de l'Aisne a été étudié dans le but d'avoir un impact le plus faible possible sur les moyens de transports, en utilisant en priorité l'infrastructure autoroutière.

Le département de l'Aisne qui avait favorisé l'utilisation de la méthanisation dans le milieu agricole s'oriente vers l'incinération des ordures ménagères. En effet de l'avis du Commissaire Enquêteur il s'avère que, lors de la méthanisation, le système de fermentation s'élève à une température de 40°C. Cette température est insuffisante pour éliminer les nitrates, les pesticides et les métaux lourds. Le digestat (les résidus de la fermentation) est un fertilisant qui peut contenir des bactéries, des nitrates et des métaux lourds qui peuvent se retrouver dans la chaîne alimentaire lorsque le digestat est répandu dans les champs. De ce fait l'élimination des déchets ménagers par la méthanisation est également remise en cause



C° Il est impératif que la population environnante soit informée + explicitement. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Les divers sites sont introuvables et complexes y compris celui de la mairie de Douchy-les-Mines. Affichages, flyers, pétition doivent être mis à la disposition afin qu'ils soient distribués aux communes environnantes et sur Douchy URGENT.

Remarques du Commissaire Enquêteur

L'avis de l'enquête publique a été publié a deux reprises dans deux journaux locaux. Il a été affiché dans les mairies situées dans un rayon de trois kilomètres autour du CVE. L'avis figure également sur le site internet de la préfecture du Nord.

L'avis d'enquête mentionne le cheminement par internet pour avoir accès au documents mis en ligne. Bien que ce celui-ci ne soit pas aisé pour les néophytes, M. PAULIN, dont les coordonnées sont précisées sur l'avis d'enquête, a transmis aux personnes qui le sollicitaient un lien d'accès direct aux documents. Les documents écrits sur du papier, plus facilement exploitables, sont à la disposition du public pendant le temps de l'enquête dans les bureaux du service technique de l'hôtel de Ville de Douchy-les-Mines. Le Commissaire Enquêteur a établi un procès-verbal de constatations relatif à l'affichage (annexe 4).

Le 29 mars 2019, M. Joseph STAMPTEL dt 140 route de Denain à Douchy-les-Mines A° « Je connais très bien l'incinérateur de Douchy-les-Mines, il y a eu beaucoup d'amélioration depuis 1998 »

Remarques du commissaires enquêteur

Les affirmations de M. STAMPTEL sont confirmées par les investissements du CVE
Extrait des investissements effectués pour la protection de l'environnement

Année	Investissements du SIAVED pour le CVE	Montant (k€)
2014	Amélioration de la captation thermique des fours chaudières	1 831
	Équipements de valorisation énergétique (chauffage urbain	903
2015	Mise en place d'un hydrocondenseur	680
	Aménagement du site (chemin piétonnier)	15
2016	Installation de caméra thermique four	50
	Amélioration de la chaîne DASRI	1 638
2017	Régulation de la combustion	102
	Remplacement d'extracteurs (17-18)	629
Projeté 2018-2022	Agrandissement de la fosse	1 500
	Remplacement des ponts roulants	860
	Mise en place des ponts bascules (nouvelle entrée)	700
	Aménagement VRD (chaussée réservoir, bassin tamponnement, séparateur d'hydrocarbures)	800
	Agrandissement du bâtiment	1 000
	Sécurisation du site	50
	Aménagement du bâtiment de stockage mâchefers	300
	Aménagement du magasin atelier	200
	Travaux sur les filtres à manches et le traitement des NOx	1 500
	Ajustement instrumentation fours (caméra)	30
	Amélioration des capteurs de vibration	20
	Amélioration des automatisme des ponts roulants	50
	Mise en place de supervision	40
	Amélioration de l'aspiration centralisée	100
	Autres actions ISO 50 001	250
	Actions d'amélioration MTD « BREF »	1 000
Projet de développement des réseaux de chauffage	1 400	
TOTAL		15 648

B° Vu l'augmentation aujourd'hui de 80000 T demain 120000 T donc je crois qu'il faudrait en arrêter là car CIDEM nous polluent avec ses poussières.

Réponse figurant dans le projet de présentation

Hormis les poussières provenant de la circulation routière, celles provenant du process passent dans un ventilateur qui se situe à la sortie d'un filtre à manches. Il assure une dépression constante dans le four et dans les équipements (**pas de sorties de fumées et de poussières dans le bâtiment**). Chaque ligne d'incinération et de traitement de fumées comporte une cheminée. Chaque cheminée est équipée de ses propres appareils de mesure des paramètres et polluants des fumées avant rejet à l'atmosphère (débit, oxygène, température, poussières, dioxines et furanes, HCl, etc. tel que défini dans l'Arrêté préfectoral et l'arrêté ministériel du 20/09/02).

Le site dispose d'un 3ème analyseur de secours « redondant », qui permet en cas de besoin de continuer à mesurer les émissions de chacune des lignes.

Cette autosurveillance permet de suivre l'impact atmosphérique du site et de corriger très rapidement les dosages de réactifs afin d'améliorer le traitement des fumées et des gaz de combustion.

Depuis 2013 et conformément à la réglementation de 2014, chaque ligne est équipée d'une mesure en semi-continu des dioxines et furanes.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les poussières proviennent en partie de la circulation routière, des autres sites classés pour la protection de l'environnement et de la décharge située à proximité du CVE . Le Commissaire Enquêteur s'est déplacé à deux reprises sur le site et malgré le temps sec, n'a remarqué ni poussière ni fumée à l'intérieur des bâtiments.

Le 29 mars 2019, une habitante de DOUCHY-LES-MINES
Nous nous indignons face à l'augmentation des déchets prévue.

A° Il y aura plus de camions.

Réponse figurant dans le dossier de présentation

Hormis pour la collecte des déchets auprès des riverains, les axes routiers privilégiés pour l'approvisionnement en déchets d'ordures ménagères et en DASRI jusqu'au SIAVED sont les Autoroutes A2 et A21.

Ces véhicules en provenance de ces axes autoroutiers ne traversent pas les zones habitées mais restent principalement en périphérie des villes de DOUCHY-LES-MINES, DENAIN et LOURCHES.

La rotation des camions est optimisée au maximum. La collecte des déchets est réalisée au plus près des sources (ordures ménagères).

Des plages d'arrivée sur site sont définies de manière à limiter les attentes sur site et permettre aux apporteurs de réaliser des circuits de collecte complet.

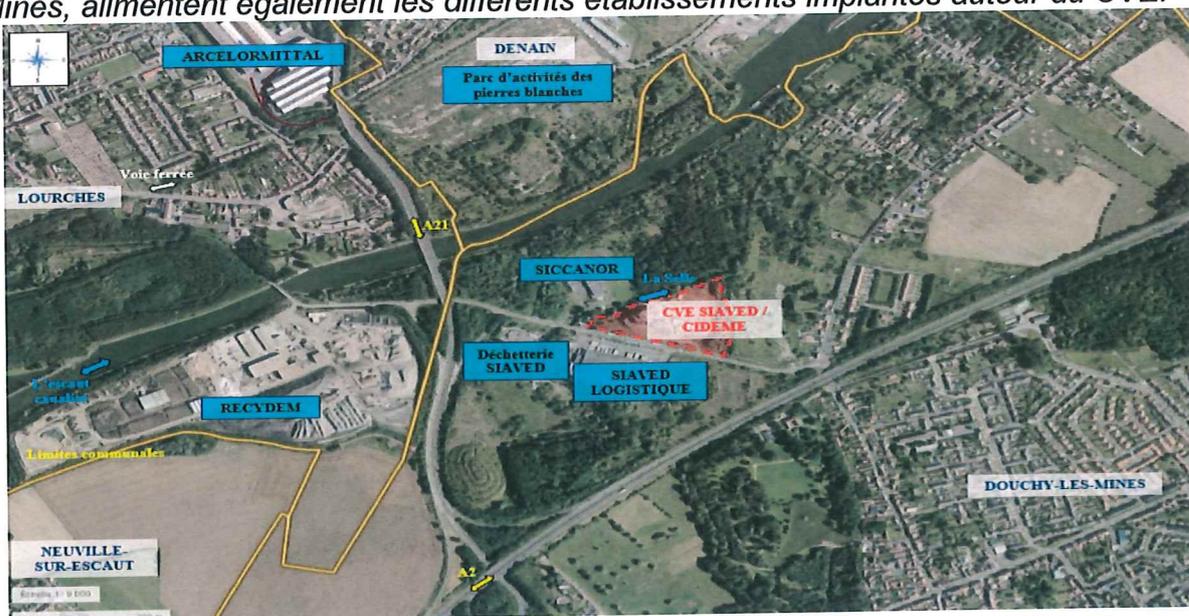
Dans le cadre du réaménagement de l'entrée du site et de la voirie menant aux installations, le SIAVED prévoit la mise en place d'un second pont bascule sur la voirie d'entrée. La rampe d'accès du bâtiment de réception sera élargie et 2 quais de déchargement seront disponibles au lieu d'un seul actuellement. Ces aménagements permettront d'éviter les files d'attente sur la voirie extérieur et fluidifieront les flux.

L'évolution du trafic routier suite à l'augmentation des capacités de traitement ne concernera que le transit de véhicules lourds, soit une augmentation maximale de 0,5 % sur la rue de Louches et de 0,1 % sur les autoroutes avoisinantes.

L'augmentation du trafic routier pourra être considérée comme limitée.

Remarque du Commissaire enquêteur

La noria de camions circulant dans les communes de Louches et de Douchy-les-Mines, alimentent également les différents établissements implantés autour du CVE.



L'augmentation de la capacité de production entraînera en plus et par jour la circulation de

- 7 camions pour l'approvisionnement en ordures ménagères,
 - 3 camions pour l'approvisionnement en DASRI,
 - 7 camions pour les autres livraisons et les évacuations de mâchefers, RIFORM etc....
- Les camions de collecte d'ordures ménagères du SIAVED devraient circuler dans les communes de Louches et de Douchy-les-Mines. Les autres poids-lourds devraient utiliser les autoroutes A2 et A21.*

Ces faits feront l'objet de la recommandation N°1.

B° Les déchets viendront de plus en plus loin.

Réponse figurant dans le dossier de présentation

Les déchets entrants proviendront des destinations suivantes :

- Ordures ménagères : arrondissement de Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnessur-Helpe. Le SIAVED comporte 113 communes. Actuellement, faute de pouvoir tout traiter sur le site, en moyenne 13 000 t de déchets par an sont dirigés vers des sites de stockage. Approvisionnement possible de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (capter max 65 % des 22 000 t d'OMR qui partent en enfouissement) et en simultané ou non des Communautés d'agglomération du Nord de l'Aisne (Pays du Saint-Quentinois : capter max 50 % du gisement de 28 000 t/an d'OMR). A noter que les 2 gisements ne pourront être recueillis en totalité et en simultané au CVE. Ces 2 volumes sont cités à titre indicatif pour préciser les sources d'approvisionnements possibles à l'augmentation de capacité et confirmer la disponibilité d'OMR sur de nouveaux territoires.

Le CVE ne pourra accueillir qu'au maximum 96 000 t d'OMR (territoire actuel + nouveaux territoires) dans le cadre de son augmentation de capacité à incinérer de 120 000 t ;

- Déchets industriels : Région Hauts-de-France incluant désormais la Picardie ;
- Délestage ponctuel (ordures ménagères et déchets industriels) du site Ecovalor à Saint-Saulve exploité par la Société CIDEME ;

- Délestage régulier (ordures ménagères et déchets industriels) des sites SMIAA de Maubeuge et Ecovalor de Saint-Saulve exploités par la Société CIDEME lors des arrêts techniques des installations (tonnage variable) ;
- Autres déchets non valorisés (ordures ménagères et CSR) du site TVME à HENIN-BEAUMONT exploité par la Société CIDEME (environ 2 000 t/an) et apports ponctuels variables d'autres sociétés tel que le Centre d'enfouissement de NURLU (Somme), DELTRA (120 t/an OMR), HAUBOURDIN (450 t OMR/an), SUEZ RV NORD-EST (1 500 t OMR/an), PAPREC (400 t/an), etc.
- DASRI :Le site continuera de réceptionner des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des hôpitaux et cabinets vétérinaires dans un bâtiment dédié.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 03 Juin 2014, les DASRI peuvent provenir de la France entière et des pays de l'Union Européenne limitrophes (Belgique, Luxembourg, Allemagne).

La quantité maximale de DASRI représentera au maximum 10 % des quantités de déchets totaux incinérés, soit 12 000 t/an.

Remarque du Commissaire enquêteur

L'augmentation de la capacité d'incinération a pour objectif principal d'éviter l'enfouissement ou le dépôt des ordures ménagères en décharge.

C° Le taux de dioxine et autres vont augmenter obligatoirement

Réponse du pétitionnaire

L'évolution des rejets par rapport aux mesures ATMO 2016 (évoqué p 226), pour les stations de ATMO, les projections des valeurs indiquées p227 figurent en page 446 (par exemple les NOx sont impactées à hauteur de 0.003 pour une valeur mesurée de 18.9, et donc resteront en dessous des valeurs "limites".

Remarque du Commissaire Enquêteur

Les différentes analyses effectuées lors du fonctionnement actuel du CVE mentionnent des taux largement inférieurs aux normes. De l'avis du Commissaire Enquêteur, l'augmentation de la capacité d'incinération, eu égard aux contrôles continus effectués 24/24h, ne devrait pas entraîner un dépassement des normes autorisées. Des analyses de ray grass, de lait et des mesures réalisées par le système OWEN, confirment les résultats mentionnés dans le projet. Ces résultats pourraient être diffusés sur le site internet du SIAVED et dans la revue mensuelle distribuée à chaque habitant. Cette diffusion aurait pour effets de rassurer les habitants des communes adhérentes au SIAVED.

Ces types d'analyse pourraient entrer dans le contrôle annuel du CVE.

Ces faits feront l'objet de la recommandation N°5

D° Douchy la verte a perdu son appellation ! Je crois que nous avons donné. Nos habitations dévaluent qui veut acheter dans notre région !! et les enfants !!!

Remarque du Commissaire Enquêteur

La baisse de la valeur de l'immobilier dans l'environnement du CVE et également due au type d'habitat (actuellement le pavillonnaire est privilégié) et à la situation économique (augmentation des demandeurs d'emploi). Le fait d'avoir plus d'offres de ventes que de demandes fait mécaniquement baisser la valeur de l'immobilier.

E° Pourquoi des campagnes sur la santé (dépistage etc..) alors que les Hauts de France se trouvent dans une zone où il y a le plus de cancers des voies digestives et aériennes.

Réponse figurant dans le rapport de présentation

Les indicateurs de santé de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut sont tirés de l'étude « Ici et Ailleurs – Nouveaux indicateurs de Santé du Nord-Pas-de-Calais », réalisée par l'Observatoire de Santé du Nord-Pas-de-Calais en 2010, qui compare les indicateurs de santé des territoires du Nord-Pas-de-Calais avec les indicateurs d'autres territoires français comparables.

L'étude fournit les indicateurs de mortalité par région administrative, par communauté d'agglomération et par région.

Le tableau suivant présente les différents indices comparatifs de mortalité (ICM) prématurée pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (moyenne FRANCE = 100) concernée par les rejets atmosphériques du CVE.

La population estimée pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut est de 147 084 habitants.

	Indicateurs Comparatifs de Mortalité pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut		
	Population totale avant 65 ans	Hommes avant 65 ans	Femmes avant 65 ans
Mortalité toutes causes	161,4	164,7	154,5
Mortalité prématurée évitable :			
- par des actions sur les systèmes de soins	174,5	188,6	160,6
- par des actions sur les facteurs de risque individuel	170,1	166,1	183,6
Mortalité prématurée par tumeurs malignes	160,1	177,6	130,6
Mortalité prématurée par cancers des voies aéro-digestives supérieures (VADS)	234	226	283
Mortalité prématurée par cancers du larynx, de la trachée, des bronches et du poumon	138	158	66
Mortalité prématurée par cancer du côlon	138	142	132
Mortalité prématurée par cancer du sein	/	/	159
Mortalité prématurée par cancer du col de l'utérus	/	/	255
Mortalité prématurée par cancer de la prostate	/	64	/
Mortalité prématurée par maladies endocriniennes	205	205	206
Mortalité prématurée par accident de transport	56	58	50
Mortalité prématurée liée à l'alcool	311	274	418
Mortalité prématurée par abus d'alcool	244	238	267
Mortalité prématurée par maladie chronique du foie	344	295	468
Mortalité prématurée par suicides	142	130	177

La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut connaît une surmortalité prématurée (avant 65 ans), principalement en raison de facteurs de risque individuel : négligence des soins, consommation d'alcool et suicides. Les cancers des voies aérodigestives et du col de l'utérus ainsi que les maladies endocriniennes sont également représentatives de la surmortalité prématurée sur ce territoire.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cet état sanitaire est également dû à l'héritage industriel ou ont été privilégiés industrie et emploi par rapport à l'environnement. Les effets de l'augmentation de la capacité d'incinération sur le nombre de cancers ne sont pas quantifiables.

Cependant le SIAVED, avec ses campagnes prévention en vue d'obtenir une diminution des déchets, devrait à court terme diminuer sa capacité d'incinération tout en éliminant l'enfouissement et le stockage en décharge. Il ne devrait donc plus y avoir d'autre augmentation de capacité d'incinération.

M. Patrice LANCIAUX

A° L'augmentation de la capacité d'incinération du centre de valorisation énergétique du SIAVED relève du bon sens, il est absurde que le SIAVED soit dans l'obligation de faire enfouir chaque année 20000 tonnes de déchets à Arleux. Il est surprenant également que la ville de Cambrai puisse continuer de faire enfouir ses déchets alors qu'elle est moins éloignée de Douchy que les villes de Caudry et du C..... et pas plus éloignée que certaines communes du Douaisis.

Par ailleurs cette augmentation de la capacité d'incinération permettra de produire d'avantage d'énergie renouvelable, la production d'électricité devant augmenter. Elle contribuera encore à la transition énergétique en permettant de supprimer les chaudières traditionnelles des bâtiments situés sur le territoire de Denain qui seront alimentés par le réseau de chaleur dont le centre hospitalier.

Au niveau pollution, la suppression des chaufferies des bâtiments compensera au moins le registre de pollution qui pourrait être réduit le cas échéant par cette augmentation de la capacité d'incinération du centre de valorisation énergétique dont les rejets atmosphériques sont régulièrement contrôlés et doivent, être conformes aux normes très draconiennes alors que celles qui sont arrêtées ne sont pas trop contrôlés.

Tout ça générera des recettes supplémentaires pour le SIAVED qui facilitera son équilibre budgétaire.

Les habitants du Denaisis ne payent pas de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, pourvu que cela dure !

J.H VESIN

A° Des tables ouvertes pour expliquer les publications « Bulletins de santé » de site sont bienvenues pour le bien être Aix et Eau de chacun.

B° Une info pertinente sur le transport augmenté et la pollution de l'air est souhaitable.

C° Des guides livres « tri actuel » et « tri à améliorer » seraient à f..... ; les idées gagent à être partagées et débattues.

Réponse du pétitionnaire

Le SIAVED réalise de nombreuses campagnes de mesures dans l'air, l'eau et les sols. Les résultats sont communiqués aux autorités et présentés lors des comités de suivi (associations, riverains, ...) et lors des Comités de Suivi de Site (salariés, associations, autorités, ATMO, ...).

Le journal « SIAVED INFO » distribué dans toutes les boites aux lettres sur le territoire pourra aussi à l'avenir relayer régulièrement ces informations, tout comme le site internet.

Remarque du Commissaire enquêteur

Pour rassurer la population sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, une information régulière s'avère nécessaire. L'utilisation de la revue mensuelle du SIAVED distribuée dans toutes les boîtes aux lettres semble être un bon moyen d'information qui peut être complété par des parutions sur le site internet du SIAVED.

Ces faits font l'objet de la recommandation N° 2

B° Mais l'intérêt économique ne doit plus passer devant l'intérêt écologique.

Réponse du pétitionnaire :

La signature de la délégation avec la ville de DENAIN permet de s'assurer qu'avec l'augmentation de capacité, le SIAVED aura les exutoires pour la chaleur produite.

En 2017, le SIAVED a collecté 207 701 t de déchets qui ont été traités, pour 92 503 t en Valorisation Matière, 99 986 t en Valorisation Energétique (88 088 t au CVE de Douchy et 11 887 t vers d'autres CVE) et 15 212 t en enfouissement en ISDND

Remarque du Commissaire Enquêteur

Afin de respecter la réglementation sur les déchets, le pétitionnaire a pour but de ne plus faire enfuir les déchets ménagers.

C° Ce procédé d'élimination de déchets urbains reste très néfaste pour l'homme et son environnement. Les habitants de proximité sont victimes de nuisances olfactives, avec des séquelles incurables pour la santé des générations futures.

Remarque du Commissaire Enquêteur.

Cette observation a déjà fait l'objet de réponse et de remarque.

le 02 avril 2019 M. DEREUX .. Hauts de France ;

A° Tout à fait inadmissible cette demande d'augmenter la « .. » de l'incinération de 90000 tonnes/an 120000 tonnes/an l'analyse faite par la MRAE (autorité environnementale) pointe de nombreuses anomalies.

- transport, des déchets venant de l'Aisne 3000 tonnes ?? ce département ne pourrait-il pas faire des efforts de prévention et non faire transporter en camion ses déchets ?

Réponse du pétitionnaire

Aucun déchet ne vient de l'Aisne pour le moment. Cela a été mentionné dans le dossier de demande d'autorisation pour évoquer les perspectives futures. Ce ne sont pas ces éventuels futurs apports qui ont motivé notre demande.

Remarque du Commissaire enquêteur

La mention de la provenance des ordures ménagères du département de l'Aisne est une possibilité qui reste soumise à l'acceptation du plan régional de gestion des déchets, qui est actuellement en cours d'élaboration.

B° à ce propos on ne connaît pas la nature de ces déchets.

Réponse du pétitionnaire.

Il n'est pas prévu d'extraire des ordures ménagères des décharges.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Actuellement aucune ordures ménagères provenant du département de l'Aisne n'est incinérée au CVE de Douchy-les-Mines. Le CVE devra attendre l'application du plan régional de gestion des déchets.

C° je soulignerai en outre que le plan départemental des déchets ménagers et assimilés ne prévoit pas d'augmenter la capacité d'incinération mais la diminuer, ce qui est en pleine contradiction

Une réponse détaillée est faite dans la rubrique des observations reçues par lettre et par courriel.

D° Possibilité de la vie de ces retenues et non d'augmenter leurs capacités sans des prétextes fallacieux.

Réponse du pétitionnaire

La signature de la délégation avec la ville de DENAIN permet de s'assurer qu'avec l'augmentation de capacité, le SIAVED aura les exutoires pour la chaleur produite.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le but recherché par le pétitionnaire n'est pas de revendre de l'énergie mais de supprimer l'enfouissement des ordures ménagères.

D° Je ne comprend pas en l'état actuel que le CVE pourra en plus absorber ces 30 kt en plus, et diminuer le temps des arrêts techniques.

Réponse du pétitionnaire.

Le SIAVED a mis en place un plan de maintenance préventif accru qui permet de réduire les durées des arrêts (et donc d'avoir des temps de fonctionnement plus importants). La meilleure disponibilité permettra donc d'augmenter sa capacité d'incinération.

E° quel risque considérable pour la population en augmentant les risques de pollution émises.

Cette observation a déjà fait l'objet de réponse et de remarque.

F° Enfin c'est un vrai « coup de pied de » au plan régional prévention des déchets en cours d'élaboration et dont l'enquête publique devrait être réalisée à l'automne. Je crois surtout que cette demande est en totale infraction avec les objectifs de prévention et de diminution de la production des déchets, malgré les efforts du SIAVED voir rapport d'activité 2017.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le plan régional en cours d'élaboration, pourra être opposable au CVE après son approbation définitive.

G° D'autres arguments seront aussi soumis à la sagacité du Commissaire Enquêteur. En effet notre bassin minier a des plus hauts de cancer de la région des Hauts de France et on va ajouter de la pollution à la pollution nuisible à notre santé. BREF STOP
Avis défavorable à cette augmentation de capacité et je rajouterai qu'il faudrait diminuer celle-ci.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le taux de cancers des départements du Nord et du Pas-de-Calais a déjà fait l'objet de réponses et de remarques.

M.DEREUX nous a fait parvenir deux lettres. Celles-ci sont prises en compte par le Commissaire Enquêteur.

Le 08 avril 2019 M. BOURDEAUDUCQ

C'est très bien d'avoir une usine d'incinération plutôt que des carrières à ciel ouvert. C'est bien de chauffer la ville de Denain après celle de Douchy.

A°Il serait préférable de décentraliser les usines d'incinération vers d'autres agglos ?

Remarque du Commissaire Enquêteur

La réglementation en vigueur ne permet pas la délocalisation de CVE.

B° un va et vient de camions aura vite dégradé les routes en plus des nuisances (pollution, bruit) est ce de l'écologie.

Cette observation à déjà fait l'objet de réponse et de remarque.

C°Je comprends les dirigeants de la SIAVED qu'il faut payer les investissements route de Louches (les bureaux et le rachat des bâtiments SYMASTOC). Je crois qu'il faut s'arrêter d'une autre façon.

Réponse du pétitionnaire

Le chiffre d'affaires du CVE et les recettes générées contribuent à l'équilibre du budget global du SIAVED et lui permettent entre autres non seulement de maintenir mais aussi de renforcer les actions de prévention, de respecter voire de dépasser les niveaux d'exigences des rejets mais également d'investir sur un futur centre de tri plus performant et sur des déchetteries de nouvelle génération plus efficace en matière de recyclage matière.

Remarque du Commissaire Enquêteur

L'incinération sans valorisation énergétique représente un coup financier qui est reporté sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La valorisation des déchets par la cogénération permet de faire des investissements, de la prévention, de la gestion dans la collecte des déchets et dispense les habitants résidant dans les communes adhérentes au SIAVED de payer cette taxe.

Mme TAISNE Anne-Marie

Non ce n'est pas raisonnable pour notre environnement, pour la santé de tous, particulièrement nos enfants. Qu'allons nous laisser à nos enfants une planète sale répugnante.

A°Localement nous devrions avoir connaissance des analyses régulières des fumées sortant des brûleurs.

Réponse du pétitionnaire

Le SIAVED réalise de nombreuses campagnes de mesures dans l'air, l'eau et les sols. Les résultats sont communiqués aux autorités et présentés lors des comités de suivi (associations, riverains, ...) et lors des Comités de Suivi de Site (salariés, associations, autorités, ATMO, ...).Le journal « SIAVED INFO » distribué dans toutes les boites aux lettres sur le territoire pourra aussi à l'avenir relayer régulièrement ces informations, tout comme le site internet.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a déjà fait une remarque sur cette observation et qui fait l'objet d'une recommandation.

B° Faisons le choix de moins d'argent et plus de qualité de vie. Nous la population de Douchy les Mines n'avons pas le choix actuel et ne pouvons pas accepter plus à cause d'une ville voisine.

Remarque du Commissaire enquêteur

Cette observation a fait l'objet d'une réponse du pétitionnaire et de remarque du Commissaire Enquêteur.

Remarque : dès 6h30 le matin des colonnes de camions attendent : avec quels déchets et cela implique de danger de la circulation.

Réponse figurant dans le dossier de présentation

- 88 000 tonnes par an de déchets
- des déchets dangereux (DASRI) à une hauteur de 10% des quantités de déchets incinérés soit 8 800 tonnes par an
- les déchets d'emballages industriels et commerciaux banals pour une capacité de 25 000 tonnes par an.

Remarque du Commissaire Enquêteur

En ce qui concerne la circulation des véhicules, les réponses et remarques ont déjà été mentionnées.

5.4 Observations reçues par lettres et par courriels.

Ont été adressées au Commissaire Enquêteur ou remis lors de ses permanences :

- une lettre, qui à la demande de son rédacteur, a été anonymisée par le Commissaire Enquêteur,
- une lettre des « Riverains du Smetz » de Campagne les Wardrecques 62,
- une lettre de M. Thierry DEREUX Président de FNE HDF,
- une Lettre de M. Jean-Claude PALETTE de Lambres-les-Douai 59,
- une lettre de M. BIGOT Frédéric de Quarouble 59,
- une lettre de M. LEVANT Jean-Paul de Douchy-les-Mines 59,
- une lettre de l'association A3D de Douchy-les-Mines 59,
- une lettre de l'association Denain Ecologique,
- une deuxième lettre de M. Thierry DEREUX.

Ont été reçus à l'adresse électronique dédiée et remis au Commissaire Enquêteur :

- un courriel de Mme Sylvie MORA,
- un courriel de l'association ZERO WASTE FRANCE de Paris 75,
- un courriel de M. Jean-Paul LESCOUTRE,
- un courriel de Mme Hortense de MEREUIL dt Lille 59,
- un courriel de Mme DUWEZ de Douchy-les-Mines,
- un courriel du groupe Rassemblement National et apparentés, CONSEIL REGIONAL,
- un courriel de l'association Les Amis de la Nature de Douchy-Les-Mines,
- un courriel de l'association Robin-des-Bois,
- un courriel de « chris yoga »,
- un courriel de « mjbosch »,
- un courriel de Mme Nathalie LESOING de Raimbeaucourt. Ce message électronique a été reçu le 11 avril 2019 à 23H13 en dehors des créneaux de l'enquête publique.

Les observations reçues par lettres et courriels ont principalement été traitées dans la rubrique 5.3 « Observations sur le registre » du présent rapport. Celles n'y figurant pas ont été regroupées ci-après.

Le projet d'augmentation des capacités du CVE de Douchy-les-Mines devra être compatible avec le plan départemental du Nord toujours en vigueur, et éventuellement avec le plan régional qui pourrait être adopté d'ici le début de l'année 2020. (extrait du PEDMA du Nord : les quantités à incinérer en 2015 et 2020, en l'état des connaissances actuelles, sont inférieures aux capacités autorisées. La capacité autorisée pour le traitement thermique est jugée suffisante pour le territoire concerné par le plan du Nord. Par conséquent, la prospective réalisée à l'horizon 2020 ne met en évidence aucun besoin de nouvelles capacités d'incinération dans le Nord jusqu'à cette échéance, en dehors des projet engagés « Flamoval »)

Réponse figurant dans le dossier de présentation

Les grandes orientations du PEDMA du Nord sont les suivantes :

La réduction et la valorisation des déchets,

- réduction des déchets qui relèvent du service public et partant en incinération ou en stockage de 15% en 2015,
- réduction des ordures ménagères de 7% en 2015,
- augmentation des tonnages recyclés, le taux de recyclage matière et organique passant de 38% en 2007 à 45% en 2015 et 50% en 2020.

L'optimisation des filières de traitement.

- augmentation de l'efficacité des centres de tri,
- développement du compostage et de la méthanisation des déchets municipaux avec d'autres déchets (industriels et agricoles),
- amélioration de l'efficacité énergétique des centres de valorisation énergétique et des installations de stockage de déchets non dangereux.

En ce qui concerne les déchets non ménagers, les objectifs du PEDMA du Nord, en cohérence avec les objectifs fixés pour les déchets du service public, sont les suivants :

- le renforcement de l'information dans les entreprises (industrielles, artisanales, commerciales et agricoles) et les établissements publics, en s'appuyant sur la révision de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), sur :) la réduction à la source, et le développement des collectes sélectives (déchets dangereux diffus et non dangereux),
- l'harmonisation des conditions d'accès des entreprises et agriculteurs en déchetterie,
- la meilleure connaissance des Déchets Non Ménagers,
- l'application drastique de la Circulaire du 3 Décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, étendue à tous les établissements publics et toutes les collectivités locales du Nord,
- le développement d'une offre de service supplémentaire pour les déchets organiques auprès de la grande distribution et de la restauration collective,
- la promotion de la création de déchetteries dédiées aux professionnels, si le besoin est identifié,
- l'accompagnement au développement de nouvelles filières de recyclage (nouveaux matériaux issus de déchets),
- l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises, notamment pour les Très Petites Entreprises (TPE) et le secteur agricole,
- l'instauration de la redevance spéciale, obligatoire depuis le 1er janvier 1993, auprès de tous les producteurs non ménagers, des lors que les déchets de ces producteurs sont collectés dans le cadre du service public.

Les tendances d'évolution aux horizons 2015 et 2020 portent uniquement sur les ordres de grandeur des quantités de DNM non recyclées et reçus en Centre de Valorisation Énergétique et en ISDND, ce qui correspondait à 530 000 t de DNM non recyclés en 2007. Le plan recommande la diminution de 17% des DNM éliminés aux horizons 2015 et 2020, soit 440 000 t.

En cohérence avec le PEDMA, le projet concernant le CVE SIAVED exploité par la Société CIDEME permettra de :

- faire évoluer la capacité de traitement du Centre de Valorisation Énergétique d'un site existant et performant avec des perspectives d'agrandissement des zones de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur des territoires ne possédant pas actuellement ces moyens de traitement tout en suivant les principes de proximité ;
- maintenir ces actions de prévention et de tri des déchets, conformément à ses engagements. Il s'appuie en ce sens sur une meilleure maîtrise et une optimisation de la collecte sélective en place sur son territoire, et sur des actions de sensibilisation et de communication dans la continuité du travail déjà réalisé (ambassadeurs du tri, etc.);
- créer et alimenter des réseaux de chauffage (augmentation de capacité autorisée par le PEDMA pour favoriser la cogénération pour 2020). **Les études de faisabilité technicoéconomique de la cogénération sur chaque CVE font parties des objectifs du PEDMA.**

Actuellement, le CVE SIAVED n'a pas la capacité administrative de traiter l'ensemble des OMR de son territoire, ni de pouvoir s'étendre sur d'autres territoires dont les déchets partent directement en ISDND.

Le CVE du SIAVED ne capte pas tout le gisement en DIB et en OMR de son territoire. Même si le tri devient plus performant, la baisse de la production de déchets ne sera pas impactante dans la réception des 120 000 t. En effet, avec l'autorisation administrative, le CVE prévoit et pourra étendre la zone d'apport sur le département de l'Aisne pour compléter le volume de déchets nécessaires à sa production d'énergie électrique et thermique.

En outre, la volonté d'atteindre les objectifs de réduction des entrants en ISDND nécessite de prévoir une réorientation vers des filières de valorisation énergétique ou de la valorisation matière.

Ainsi, le projet offre une possibilité de favoriser la valorisation énergétique des déchets ménagers au niveau local par rapport à l'enfouissement des déchets sur un site ayant la technologie adaptée et une performance énergétique optimale.*

En page 87 du PEDMA, il est indiqué : « Les quantités à incinérer en 2015 et 2020, en l'état des connaissances actuelles, sont inférieures aux capacités autorisées (...). La capacité autorisée pour le traitement thermique est jugée suffisante pour le territoire concerné par le Plan du Nord.

Par conséquent, la prospective réalisée à l'horizon 2020 ne met en évidence aucun besoin de nouvelles capacités d'incinération dans le Nord jusqu'à cette échéance, en dehors des projets engagés (Flamoval). »

Le PEDMA a été approuvé en Novembre 2011. La page 87 du PEDMA du Nord (disponible en annexe 29) stipule « en l'état des connaissances actuelles », c'est-à-dire au moment de l'établissement du PEDMA. A ce jour, les quantités à incinérer ont évoluées. Les capacités autorisées pour le traitement pourront donc évoluées.

En outre, le projet d'évolution de la capacité d'incinération indiquée est visée pour la période 2020. Le projet du SIAVED se positionne pour adapter l'outil vers l'horizon 2020 – 2030.

Par anticipation sur les orientations du PRPGD et en rapport avec les orientations du PEDMA (p.84 en annexe 29), le SIAVED a mis en place une cogénération qui lui permet donc de prétendre à l'augmentation de capacité.

Le projet est donc compatible avec le PEDMA du Nord.

Remarque du Commissaire enquêteur

En effet le PEDMA du Nord mentionne « Les quantités à incinérer en 2015 et 2020, en l'état des connaissances actuelles, sont inférieures aux capacités autorisées (cf. graphique 12). La capacité autorisée pour le traitement thermique est jugée suffisante pour le territoire concerné par le Plan du Nord. Par conséquent, la prospective réalisée à l'horizon 2020 ne met en évidence aucun besoin de nouvelles capacités d'incinération dans le Nord jusqu'à cette échéance, en dehors des projets engagés (Flamoval). »

Le Commissaire Enquêteur précise qu'il s'agit d'un bilan effectué en 2011 à partir des connaissances actuelles, c'est à dire de l'analyse des flux antérieurs à 2011. Les données ont évolué ainsi que la réglementation sur la gestion des ordures ménagères.

*Extrait de l'article 10-2 du PEDMA du Nord « respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets , en donnant priorité à la valorisation énergétique au sens strict avant l'incinération sans valorisation énergétique et l'enfouissement des déchets ultimes. Pour cela, le Plan du Nord prévoit : la réalisation, par les maîtres d'ouvrage des CVE, d'une étude de faisabilité technico-économique de la cogénération sur chaque usine avant 2015 et la mise en place de la cogénération en CVE en fonction des résultats de l'étude de faisabilité pour 2020, en référence à l'amélioration de l'efficacité de la valorisation énergétique des déchets mentionnée ci-dessus. A cette fin, la **capacité administrative des installations concernées pourrait être adaptée**, afin de tenir compte des résultats de cette étude, en vue d'une optimisation technico-économique, »*

Le CVE de DOUCHY-les-Mines, respecte la hiérarchie des modes de traitement. Il effectue de la cogénération. L'objectif de l'augmentation de la capacité d'incinération et d'éviter la mise en décharge de 20000 tonnes de déchets par an.

a° les objectifs du PEDMA du Nord sont de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets (article 4 de la directive européenne du 19 novembre 2008). Le SIAVED respecte cette hiérarchie des modes de traitement en s'impliquant dans la prévention, dans la valorisation matières et en donnant la priorité à la valorisation énergétique par rapport à l'enfouissement des déchets ultimes. En 2017, le SIAVED a collecté 207 701 t de déchets qui ont été traités, pour 92 503 t en Valorisation Matière (44.53%), 99 986 t en Valorisation Énergétique (48.13%) et 15 212 t en enfouissement en ISDND (7.32%).

b° le PEDMA du Nord prévoit la réalisation par les maîtres d'ouvrage des CVE d'une étude de faisabilité technico-économique sur chaque usine avant 2015 et la mise en place de la cogénération en CVE en fonction des résultats de l'étude de faisabilité pour 2020. A cette fin, la capacité administrative des installations concernées pourrait être adaptée. Afin de tenir compte des résultats de cette étude, en vue d'une optimisation technico-économique, le SIAVED effectue de la cogénération. L'étude de faisabilité technico-économique a été réalisée et jointe au présent rapport (annexe N°19)

*Le Commissaire Enquêteur, sans être un juriste, **estime que le projet est compatible avec le PEDMA du Nord.***

Quel est le tonnage actuel et futur des DASRI provenant des pays européens ?

Remarque du pétitionnaire

Le tonnage actuel des DASRI des pays européens est de 200 t/an. Le tonnage futur sera d'environ 400 t/an.

Remarque du Commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 03 Juin 2014, les DASRI peuvent provenir de toute la France et des pays de l'Union Européenne limitrophes (Belgique, Luxembourg, Allemagne). La quantité maximale de DASRI peut représenter au maximum 10 % des quantités de déchets totaux incinérés, soit 12 000 t/an. Il en résulte que le pétitionnaire est bien en dessous de la limite prévue par l'arrêté préfectoral.

Les habitants de la « Porte du Hainaut » ne payent pas de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, y a-t-il un lien de cause à effet avec le fonctionnement du CVE ?

Réponse du pétitionnaire

Les recettes générées par le CVE contribuent à avoir une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM) à 0% car depuis plusieurs années les contributions financières réclamées à la CAPH par le SIAVED sont en baisse en raison notamment des performances élevées du CVE en matière environnementale et d'efficacité énergétique.

L'augmentation de la capacité d'incinération va augmenter le chiffre d'affaire du CVE. Comment vont être répartis les éventuels bénéfices (prévention, investissements...) ?

Réponse du pétitionnaire

Le chiffre d'affaires du CVE et les recettes générées contribuent à l'équilibre du budget global du SIAVED et lui permettent entre autres non seulement de maintenir mais aussi de renforcer les actions de prévention, de respecter voire de dépasser les niveaux d'exigences des rejets mais également d'investir sur un futur centre de tri plus performant et sur des déchetteries nouvelle génération efficace en matière de recyclage matière.

Quelle est la capacité et le lieu d'implantation en région des Hauts de France des centres habilités à incinérer des DASRI?

Réponse du pétitionnaire

En Hauts-de-France, en dehors du CVE de Douchy les Mines, il n'y a que le site de NOYELLES-SOUS-LENS. Il a une capacité de 3 000 t/an pour les DASRI. Le traitement par incinération est le plus sûr et le plus approprié pour les DASRI car il permet une hygiénisation complète de ces déchets. D'ailleurs l'incinération est la seule technique employée en cas de pandémie.

Pourquoi Cambrai, moins éloigné que Caudry n'incinère pas ses ordures ménagères ?
Réponse du pétitionnaire

Pour des questions principalement économiques lors de l'attribution du marché, cette collectivité a fait le choix de l'enfouissement. Néanmoins, Cambrai devra suivre à terme la hiérarchisation des modes de traitement et la valorisation énergétique deviendra nécessaire.

Remarque du Commissaire enquêteur

La communauté d'agglomération de Cambrai a préféré faire le choix financier au choix environnemental.

Pourquoi augmenter la capacité d'incinération du CVE de Douchy-les-Mines alors que pour l'année 2017 l'incinérateur de Maubeuge pouvait encore augmenter son poids d'ordures ménagères à incinérer de 5379 tonnes et celui de St Saulve de 25142 tonnes. Quel est le tonnage incinérer pour l'année 2018 de ces centres, y a-t-il une possibilité de transférer les ordures ménagères vers ces deux CVE ?

Réponse du pétitionnaire

En effet, c'était le cas en 2017, ces 2 sites n'ont pas atteints leurs tonnages du fait d'arrêts techniques prolongés et d'un manque de déchets. Mais ce n'est plus le cas à ce jour. A notre connaissance, les 2 sites sont saturés au niveau de leur capacité de traitement (Saint Saulve envoie même des déchets au CVE lors de ses arrêts).

Quelle est la fréquence des campagnes de surveillance de l'impact sur l'environnement ? Comment seront pris en compte la surveillance des SO2 et des NOx ? La population va-t-elle être informée de ces résultats ? Qui sera destinataires de ces relevés et que fera le CVE en cas de dépassement des taux réglementaires ?

Réponse du pétitionnaire

La fréquence des campagnes est annuelle. Elle se fait au moyen de jauge Owen, de culture de Ray-grass, de mesures dans l'air ambiant et de prélèvement de sols. L'inspection de l'environnement est destinataire des rapports. La population est informée dans le cadre des comités de suivi. Le journal « SIAVED INFO » distribué dans toutes les boîtes aux lettres sur le territoire pourra aussi à l'avenir relayer régulièrement ces informations, tout comme le site internet.

Remarque du Commissaire enquêteur

le Commissaire a déjà traité cette observation qui fait l'objet d'une recommandation.

Le SIAVED a-t-il fait l'objet d'une vérification de la chambre régionale des comptes ?

Remarque du pétitionnaire :

Le SIAVED a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Le résultat était positif.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Extrait du rapport obtenu sur internet, de la chambre Régionale des Comptes de l'année 2008.

« Les prévisions budgétaires de la structure se caractérisent par un taux de réalisation faible en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

« Sa situation financière apparaît satisfaisante. »

Quelles mesures ont été prises depuis la mise en œuvre de l'incinérateur en 1977 pour diminuer les émissions toxiques, quels sont les résultats obtenus, quelles sont les aménagements prévus pour encore diminuer la pollution ?

Réponse du pétitionnaire

En 1977, lors de sa construction par CNIM, l'installation avait pour chaque ligne un four, une tour de refroidissement à l'eau, un électrofiltre pour le traitement des fumées et un ventilateur de tirage.

Depuis sa mise en service, en plus du Gros Entretien et Renouvellement des équipements fait tous les ans, l'usine a fait l'objet de plusieurs séries de grands travaux pour diminuer les émissions. Les principales sont les suivantes :

1988 : Réduction des rejets avec la mise en place par NEU d'un traitement des fumées complémentaire sur chaque ligne avec ajout d'un filtre à manches, d'un réacteur pour la neutralisation des acides par injection de chaux.

1996 : Réduction des rejets avec l'abandon du traitement des déchets industriels liquides.

1997 : Amélioration du suivi et réduction des rejets avec la séparation par CTP des flux des rejets des 2 lignes avec la création de 2 nouvelles cheminées et mise en place de nouveaux analyseurs de mesure en continu (OLDHAM) avec création d'une plateforme au niveau +17.75 m.

1998 : Réduction des rejets avec le passage à un fonctionnement en feu continu.

1999 : Réduction des rejets avec la mise en place de filtres à Manches pour le traitement des fumées.

1999-2000 : Réduction des rejets avec le remplacement par SPEIC du traitement à la chaux par un traitement par injection de bicarbonate de sodium (installation par son sous-traitant ALP PROCESS 2 broyeurs à bicarbonate et les vis de dosage et de transport depuis le silo) complété par une injection de charbon actif.

2002-2004 : Amélioration du suivi et réduction des rejets avec la transformation de l'UIOM en Centre de Valorisation Énergétique par le Groupement INOVA-SOGEA-COPIN avec le remplacement des tours de refroidissement par des chaudières pour la récupération énergétique et l'installation d'un Groupe Turbo Alternateur pour la valorisation de la vapeur sous forme d'électricité avec raccordement au réseau EDF. Profitant des arrêts longs le syndicat a lancé sur cette période, dans le cadre des travaux du GER exceptionnel, d'importants travaux de remise en état et d'adaptation aux nouvelles conditions d'exploitations, des électrofiltres, des filtres à manches, des réacteurs et mise en place des plaques à trous dans les fours dont la régulation de grille a été revue (pour améliorer la combustion).

2011 : Réduction des rejets avec le remplacement du charbon actif par du dioxorb (non ATEX) pour le traitement des métaux lourds et dioxines.

2013 : Amélioration du suivi des rejets avec la mise en place de préleveurs de dioxine en semi continu par TECORA, ajout d'un analyseur multi-gaz redondant et remplacement de l'ensemble de la chaîne d'acquisition et de traitement des données en continu par ABB et DURAG.

Réduction des rejets avec le remplacement des systèmes de transport, de broyage et d'injection du bicarbonate, remplacement équipements de stockage, transport et injection du DIOXORD par TEAM-ALP PROCESS.

2014 : Réduction des rejets avec l'augmentation de la capacité de captation thermique des chaudières par RUTHS. Amélioration de la combustion dans le four de la ligne 1 par la mise en place de murs ventilés par SAF et VTSI.

2015 : Amélioration du suivi des rejets avec le remplacement et mise à jour du contrôle commande de l'usine avec amélioration de la performance et de l'historisation des données.

2016 : Réduction des rejets avec l'amélioration de la combustion dans le four de la ligne 2 par la mise en place de murs ventilés par SAF et VTSL.

Amélioration du suivi des rejets avec la mise en place de nouveaux équipements de mesure des poussières et des débits de fumée (avec redondance) par DURAG.

2017 Mise en place d'une **régulation automatique de la combustion**, permettant d'avoir une combustion optimisée et réduire ainsi les rejets issus d'une combustion incomplète.

2018 Ajout de sondes zircone aux deux analyseurs ACFNT afin d'améliorer le délai de réaction dans le traitement des rejets.

Remarque du Commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a toujours investi une partie de ses bénéfices pour réduire les rejets. Il diminue ainsi les impacts sur l'environnement.

Les camions de livraison et de collecte des ordures ménagères sont-ils équipés de la vignette CRIT AIR ?

Réponse du pétitionnaire

Les communes du Grand Nord (59) concernées par le dispositif crit'air sont LILLE, HELLEMMES, LOMME, LAMBERSART, LEZENNES, LA MADELEINE, MARCQ-EN-BAROEUL, RONCHIN, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE et SEQUEDIN.

Les camions de livraison et de collecte des ordures ménagères ne transitent pas par ces villes.

La flotte de camion pour la CAPH et CACC a été renouvelée en juin 2018, elle est aux normes EURO 6 qui correspond à la vignette Crit'air n°2.

Lors du prochains marchés de collecte, il pourra être envisagé que les camions de collecte soit équipé de la vignette Crit'air.

Les camions de livraison et de collecte de DASRI qui vont dans les communes concernées par ce dispositif sont équipés de vignettes CRIT'AIR.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Dans un soucis de transparence et d'exemplarité vis à vis de la population, toute la flotte de véhicules devrait être équipée de la vignette CRIT AIR

Cette remarque fait l'objet de la recommandation N°3

Lors d'un pic de pollution, dans quelles mesures le CVE peut-il diminuer les quantités de rejets dans l'air ?

Réponse du pétitionnaire

Le CVE sera en mesure de baisser la quantité de déchets traités pour diminuer ses rejets dans l'air.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le nombre de jours de pic de pollution est en augmentation dans la région des Hauts de France. Il est demandé aux automobilistes de limiter leurs déplacements. Il serait opportun que le CVE contribue également à la baisse des pics de pollution en diminuant ses flux. Cette remarque fait l'objet de la recommandation N° 4.

Comment le SIAVED peut-il s'assurer qu'aucun camion, autre que ceux de collecte des ordures ménagères, ne traversent les agglomérations de Douchy-les-Mines et de Lourches ?

Réponse du Pétitionnaire

Cela peut être exigé dans les marchés des prestataires et faire l'objet de contrôle par les traceurs et GPS des camions en cas de doute.

Le SIAVED étudie la possibilité de les faire passer par d'autres chemins.

L'emplacement du site à proximité de l'axe d'entrée et de sortie de l'autoroute favorise leur accès sans passer par ces agglomérations.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Les communes de Lourches et de Douchy-Les-Mines ne devraient être traversées que par les camions de collecte des ordures ménagères. Des mesures pourraient être décidées pour limiter la circulation des poids lourds dans ces communes.

Ces remarque font l'objet de la recommandation N°1.

Le volume d'ordures ménagères, sur le territoire du SIAVED, est-il en augmentation ou en diminution sur ces dix dernières années.

Réponse du pétitionnaire

Entre 2010 (année de référence du plan départemental) et 2017, les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles ont baissés de 5,73 % sur le territoire du SIAVED.

Si ces OMR, qui représentent 81,84% du gisement des déchets sont en baisse, les autres types de déchets sont en légère augmentation ce qui fait que le gisement est globalement stable.

Le volume d'ordures ménagères continuera de diminuer sur le territoire du SIAVED. Actuellement, le CVE n'a pas l'autorisation de tout incinérer et 15 000 à 20 000 t par an partent en ISDND. L'augmentation de capacité d'incinérer permettra de limiter les déchets partant en enfouissement et de les valoriser. Si besoin, à long terme, la zone de collecte pourra être étendue pour atteindre les 120 000 t/an.

Remarque du Commissaire enquêteur

Pour être en conformité avec la hiérarchie des modes de traitement des OMR, l'enfouissement des ordures ménagères va progressivement diminuer. De ce fait le volume des OMR à incinérer en CVE va augmenter. A moyen terme les CVE, seront de donc de plus en plus sollicités.

Quel est la performance énergétique, actuelle et future du CVE, atteint-il le seuil de R1 ?

Réponse du pétitionnaire

Oui, le SIAVED atteint le seuil R1 (calcul de la performance énergétique de l'installation afin d'évaluer la quantité d'énergie (chaleur ou électrique) produite utilement par rapport à l'énergie thermique générée par l'incinération, suivant le calcul de l'arrêté ministériel du 20 Septembre 2002). Pour un seuil à 65% de Performance Energétique, en 2018 on a $Pe_{2018} = 75,7 \%$ et $R1 = 82,32 \%$, ce qui le positionne dans les meilleurs rendements régionaux (4^{ème} position par rapport aux 9 CVE de la nouvelle région Hauts de France). Le projet du SIAVED a pour objectif l'amélioration de la performance énergétique.

Le SIAVED s'est-il engagé dans une démarche ZERO DECHET – ZERO GASPILLAGE.

Réponse du pétitionnaire

Oui et il va au-delà de la simple démarche car depuis 2015, le territoire du SIAVED est labellisé « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage ».

Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises par le SIAVED (ou justifier l'impossibilité).

Réponse du pétitionnaire

Depuis 2015, le territoire du SIAVED est labellisé « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage ».

Les mesures prises par le SIAVED sont l'incitation et les actions de prévention, le recyclage...

Parmi ces actions, on peut citer :

- les actions de prévention (service spécifique au sein du SIAVED avec les ambassadeurs du tri, la distribution de composteurs, les formations des maîtres composteurs, la distribution de poules, les ateliers du recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ateliers du savoir-faire (produits d'entretien naturels, réemplois, les repairs-café...), ...) pour réduire la production de déchet du territoire,
- le projet du futur centre de tri pour améliorer la performance de la valorisation matière, (à ce jour 88% de valorisation matière et 12% de valorisation énergétique)
- le retour à la consigne du verre
- le maillage du territoire par des déchetteries avec de nouveaux projets de déchetteries pour faciliter et développer le tri (inertes, Déchets verts, bois, D3E, piles, huiles, mobilier, DDS...)

qui sont autant d'actions concrètes qui représentent les engagements du SIAVED en matière de hiérarchisation des modes de traitements. Mais celles-ci ne sont pas l'objet du dossier de demande d'augmentation de capacité et n'y sont pas présentées de manière détaillée.

La compensation n'est pas possible. Le SIAVED s'est néanmoins engagé dans une démarche de transition énergétique pour améliorer son empreinte carbone.

Remarque du Commissaire enquêteur

Les mesures prises par le SIAVED entrent dans les objectifs du PEDMA du Nord et respectent ainsi la hiérarchie des modes de traitement des ordures ménagères.

Un programme local de prévention (obligatoire depuis 2015) est-il mis en place et sur quel secteur géographique ?

Réponse du pétitionnaire

Sans attendre cette obligation, depuis 2010 le SIAVED s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets (programme BOREAL-2010-2015). A l'issue de ce programme le SIAVED a même été lauréat et labellisé « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage ». Depuis 2015, un nouveau programme d'actions a été lancé et se poursuit jusque fin 2019. Malgré l'arrêt des aides financières pour ses actions, le

SIAVED devrait les poursuivre.

Parmi les actions on peut citer :

- Les écoles 0 déchet à 10 à 20 classes accompagnées chaque année et tout au long de l'année scolaire sur trois thématiques au choix (gaspillage alimentaire, compostage, écoconso)
- Les restaurants 0 déchet à réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire
- Etablissement 0 gaspi à réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements publics ou privés accueillant une restauration (EHPAD, Hôpitaux etc...)
- Compostage individuel à sensibilisation au compostage et vente de composteurs à prix réduit
- Compostage partagé à compostage collectif (en pied d'immeuble) ou autonome (établissements scolaires...)
- Compostage en cimetières (+ de 90 communes équipées)
- Animations de Repair Cafés et ateliers de produits d'entretien
- Sensibilisation du grand public aux relations entre environnement et santé
- Accompagnement des crèches et halte-garderies à l'entretien au naturel (vinaigre blanc, savon noir...)
- Marchés 0 déchet à 3 marchés forains accompagnés dans la réduction de leurs déchets
- Familles 0 déchet à 45 familles témoins engagées dans la réduction de leurs déchets

Est-il prévu d'extraire des ordures ménagères des décharges pour les incinérer ?

Réponse du pétitionnaire

Il n'est pas prévu d'extraire des ordures ménagères des décharges.

Quels sont les délais réglementaires pour l'enregistrement dans le logiciel GIDAF des résultats de rejets aqueux ?

Réponse du pétitionnaire

Les délais d'enregistrement sont à faire dans le mois qui suit la récolte des résultats.

Le SIAVED le fait au fur et à mesure des résultats trimestriellement.

A noter que le SIAVED ne rejette aucune eau usée industrielles. Elles sont entièrement recyclées sur le site.

Le process est-il équipé d'un système pour éviter une vitesse d'éjection des fumées inférieure à 19 m/s. Quelle est la vitesse d'éjection moyenne ?

Réponse du pétitionnaire

La vitesse d'éjection est suivie en continu. Cette donnée est surveillée au même titre que les Valeurs Limites à l'Emission.

La vitesse moyenne d'éjection est autour de 25 m/s.

Remarque du Commissaire enquêteur

La vitesse d'éjection des fumées est largement supérieure à ce qui est légalement prévue. Si la vitesse d'éjection était inférieure à 12 m/s, le CVE serait dans l'obligation de résoudre cette problématique.

5.5 : Conclusions des observations

Les observations portent plus sur les risques sanitaires de l'exploitation du CVE que sur l'augmentation de la capacité d'incinération.

D'autres observations font état de l'incompatibilité d'augmenter la capacité d'incinération avec le PEDMA du Nord.

Néanmoins quelques personnes ont déposé des observations favorables au projet.

De l'avis du Commissaire Enquêteur, le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique pour les raisons suivantes :

- les habitants ont été informés depuis longtemps du projet,
- un comité de suivi a été mis en place à laquelle participe plusieurs associations environnementales,
- le CVE existe déjà, il s'agit d'une augmentation de sa capacité d'incinération.

6 : PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse (annexe 15) a été réalisé par le Commissaire Enquêteur dans les huit jours après la clôture du créneau ouvert au public. Il a été remis à M. BRUNET, directeur du CIDEM, à Douchy-les-Mines le 16 avril 2019 au cours d'une réunion avec le Commissaire Enquêteur. Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 29 avril 2019 (annexe 20).

7 : CONCLUSION DU RAPPORT

Cette enquête s'est déroulée normalement. Les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires demandés ont été remis au Commissaire Enquêteur.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du département du Nord.

Tout au long de l'enquête et au cours des différentes réunions avec le pétitionnaire, tous les points de questionnement relevés, lors des analyses du dossier par le Commissaire Enquêteur, ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à la disposition du Commissaire Enquêteur ont été très satisfaisant :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête en mairie et sur les panneaux d'affichage,
- informations sur le site internet : de la Préfecture de Lille, du SIAVED et de certaines mairies,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personnes à l'accueil de la mairie de Douchy-les-Mines, pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet et un ordinateur avec un accès internet.

Il n'a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences.

Une difficulté a été signalée pour l'utilisation du site internet de la Préfecture du Nord. Le cheminement mentionner, sur l'avis d'enquête, était compliqué pour les néophytes. Néanmoins les coordonnées téléphoniques du pétitionnaire mentionnées sur les avis ont permis à plusieurs personnes d'obtenir un lien d'accès direct aux dossiers mis en ligne sur internet.

8 : RECOMMANDATIONS

Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques,
- pris en compte les observations de la MRAE,
- pris en compte le mémoire en réponse à la MRAE,
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels,
- questionné les services de l'État

effectue les recommandations suivantes :

1* Les communes de Louches et de Douchy-Les-Mines ne devraient être traversées que par les camions de collecte des ordures ménagères. Des mesures pourraient être décidées pour limiter la circulation des poids-lourds dans ces communes (obligations contractuelles d'utiliser les autoroutes pour les sous-traitants, vérification d'itinéraires par le système de la géolocalisation...).

2* Pour rassurer la population sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, une information régulière s'avère nécessaire. L'utilisation de la revue mensuelle du SIAVED distribuée dans toutes les boites aux lettres semble être un bon moyen d'information qui peut être complétée par des parutions sur le site internet du SIAVED.

3* Dans un soucis de transparence et d'exemplarité vis à vis de la population, toute la flotte de véhicules devrait être équipée de la vignette CRIT AIR.

4* Le nombre de jours de pic de pollution est en augmentation dans la région des Hauts de France. Il est demandé aux automobilistes de limiter leurs déplacements. Il serait opportun que le CVE contribue également à la baisse des pics de pollution en diminuant ses flux.

5* Les analyses de ray grass, de lait et des mesures réalisées par le système OWEN, pourraient entrer dans le contrôle annuel du CVE.

9 : ANNEXES

1	Décision N° E19000016/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire enquêteur
2	Arrêté d'enquête publique de M. le Préfet du Nord
3	Avis d'enquête publique
4	Procès-verbal de constatations de l'affichage de l'avis d'enquête
5	Procès-verbal de constatations sur le site internet
6	Parution de l'avis d'enquête dans la presse locale
7	Certificat d'affichage des communes de Haulchin, Noyelles-sur-Selle, Haspres, Neuville-sur-Escout, Douchy-les-Mines, Bouchain, Wavrechain-sous-Denain, Escaudain, Louches, Thiant, Roeux et Denain.
8	Commission de suivi de site du 06 décembre 2018
9	Membres de la commission de suivi
10	Constat de huissier de l'affichage sur le site du CVE
11	Analyse de lait du 09/11/2017
12	Mesures de l'air ambiant par l'analyse de ray grass
13	Mesures de l'air ambiant par le système OWEN
14	Rapport d'étude ATMO sur la qualité de l'air sur Denain, Havelluy et Neuville-sur-Escout
15	Procès-verbal de synthèse
16	Affichette distribuée par l'association A3D
17	Questions du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire suite à de l'étude du dossier
18	Avis du conseil municipal d'Haulchin et de Roeux
19	Etude de faisabilité technico-économique
20	Réponses du pétitionnaire aux questions posées dans le P.V de synthèse
21	Information de l'augmentation de capacité d'incinération sur le site du SIAVED.

Le 08 mai 2019
Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

